



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 45

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila
PEYRICHOU Gilles ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques
CHAUVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri – PAULOIS Frédéric - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria
BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène -
GIRARDON Aymeric – GIRARDON Evelyne - CHAUVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole
LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique
MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent – GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie
TERRISSE Frédéric.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - GOUDARD Alexandra à CHAUVEROT Virginie
MAGNOLI Thierry à GRIMONET Philippe - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric

Membre Absent Excusé

PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : CHIRAT Florent

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE FLEURIEUX/L'ARBRESLE

Pour donner suite à la démission de Mme Elvine LEON et M. ALESSI Thomas de leurs fonctions de conseillers municipaux et communautaires de la Commune de Fleurieux/L'Arbresle, Monsieur Le Président accueille deux nouveaux conseillers communautaires titulaires :

- **Madame Evelyne GIRARDON**
- **Monsieur Aymeric GIRARDON**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Florent CHIRAT, de la commune de St Julien/Bibost est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur Le Président souhaite répondre aux interrogations soulevées sur la Charte du Temps lors de la présentation du rapport Egalité Hommes Femmes en Conseil Communautaire du 14 mars 2024.

Il indique que la CCPA n'a pas adopté de charte à proprement parler. Les éléments relatifs à l'organisation du temps de travail sont définis dans le règlement intérieur et la charte du Télétravail.

La charte du Temps est un document qui reprend les éléments relatifs à l'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail fait partie des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle. En effet, des organisations du temps de travail plus flexibles, atypiques ou extensives ont des incidences sur l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale. Les emplois à temps partiel imposé, ou utilisés majoritairement par les femmes pour faciliter cette articulation ralentissent voire précarisent particulièrement leurs parcours professionnels notamment celui des familles monoparentales– et ont des effets tant sur leur salaire, leurs évolutions de carrière que sur leurs droits à la retraite.

Les horaires, la durée du travail, le temps partiel, ...ont des impacts sur l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle.

L'organisation du temps de travail à la CCPA va dans le sens de l'égalité professionnelle pour améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et privée (plages horaires variables, possibilités de RTT, télétravail...)

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Modification de la composition de la commission Déchets
- 1.2 – Modification des représentants au SYTRAIVAL
- 1.3 – Etat annuel des indemnités des Conseillers Communautaires

2 – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste permanent d'Instructeur du Droit des Sols – abrogation DEL 03-2021

3 - FINANCES

- 3.1 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - Vote du taux de contribution foncière des entreprises (CFE) 2024
 - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti et bâti 2024
 - Vote de la taxe GEMAPI 2024
- 3.2 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 3.3 - Approbation des Budgets Primitifs 2024
- 3.4 - Attribution des contributions aux organismes et subventions aux associations pour 2024

4 - GENS DU VOYAGE

- Demande de subvention pour la sédentarisation des Gens du voyage

5 – TRANSITION ECOLOGIQUE.

- Candidature de la CCPA au Fonds Chêne outil de financement des collectivités pour la rénovation du parc tertiaire de la CCPA et des communes intéressées

6- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Garantie d'emprunts à 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'opération rue des Rosiers à Savigny

7 – VOIRIE

- Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées

8 - DECHETS

- 8.1 – Convention de partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café
- 8.2 – Mise en place d'une aide à l'achat pour les composteurs domestiques
- 8.3 – Déploiement de composteurs collectifs
- 8.4 -- Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles avec COREPILE

9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 9.1 - Cession d'un terrain à bâtir à l'entreprise ALPHEE Développement sur la ZA Ponchonnière - SAIN BEL
- 9.2 - Renouvellement du programme d'incubation de RONALPIA sur l'Ouest Lyonnais - 2024-2026
- 9.3 - Renouvellement de la convention avec ADERLY - 2024-2026

10 - TOURISME

- 10.1 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais pour l'année 2024
- 10.2 - Copropriété de la marque « Les Gnolus » avec L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme
- 10.3 - Avenant à la convention Géoparc SMB – CCPA

11 – AGRICULTURE

- 11.1 – Convention d'attribution d'une aide à l'Association Syndicale Libre des Bigarreux pour un projet de sécurisation de l'eau agricole
- 11.2 - Accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2024 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône
- 11.3 – Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en Mobil-Home

12 - SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

- 12.1 - Convention entre le RPE de L'Arbresle et le Lycée Thimonnier
- 12.2 – Convention de mise à disposition de terrains avec les Resto du Cœur

13 - JEUNESSE

- Convention financière dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives Jeunes » entre la Commune de SARCEY et la CCPA

14 – QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ **N° 08/2024** du 11 mars 2024 relatif à la candidature de la CCPA pour l'appel à projet MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) pour 2024-2025 par l'intermédiaire du collectif de prévention et animé par le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) sur le territoire de la CCPA.
- ◆ **N° 09/2024** du 15 mars 2024 relatif à la fixation du prix des visites guidées pour les groupes, comme suit :
 - 1. Modification du forfait guidage et des dépenses de consommables (+5 €)**
 - 35 € par guide (valable pour SCI de Tyr, Asso des Carrières et OSPA)
 - 15 € de dépenses de consommables (valable avec SCI de Tyr uniquement)
 - 2. Modification du prix public des visites guidées de la Ferme Reverdy (+1 € à +1.50 €)**
 - Nouveaux prix publics :

Public	Type de visite guidée	En dessous de 9 personnes dans le groupe (prix forfaitaire)	De 9 à 19 personnes dans le groupe (prix par personne)	à partir de 20 personnes dans le groupe (prix par personne)
Adulte	simple	45 €	5 €	4.50 €
	avec boisson	54 €	6 €	5.50 €
	avec boisson et mâchon	58.50 €	6.50 €	6 €
Enfant (de 5 à 18 ans qu'il soit en centre de loisirs ou dans un groupe familial.)	simple	36 €	4 €	3.50 €
	avec boisson	40.50 €	4.50 €	4 €
	avec boisson et goûter	45 €	5 €	4.50 €
Enfant (de moins de 5 ans) ou Conducteur d'autocar de groupe de + de 20 personnes	simple	/	0 €	0 €
	avec boisson	/	0 €	0 €
	avec boisson et goûter	/	0 €	0 €

- ◆ N° 10/2024 du 29 mars 2024 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Sas METALFER » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- ◆ Fourniture de sacs de tri à l'entreprise DEUZ'S (69400 PORTE PIERRES DOREES) pour un montant de 7 704 € TTC

Services

- ◆ Etude de modélisation des conditions de circulation du Centre Sain Bel à l'entreprise ARTER AGENCE (73000 CHAMBERY) pour un montant de 14 235 € TTC
- ◆ Prestations de sécurité durant la saison estivale L'ARCHIPEL (2024-2027) à l'entreprise URBAN PROTECT (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 92 770.18 € TTC ;
- ◆ Insertion ½ page dans le guide de l'été du Progrès Rhône et le Dauphiné Libéré pour l'Office de Tourisme par LE PROGRES (69002 LYON) pour un montant de 4 705.56 € TTC
- ◆ Renouvellement du contrat de maintenance d'un robot de nettoyage de L'ARCHIPEL (mai 2024 à mai 2027) à l'entreprise HEXAGONE (95104 ARGENTEUIL) pour un montant de 9 680.89 € TTC

Travaux

- ◆ Rajout d'éclairage au Boulodrome à l'entreprise PHIL R ELEC (69210 BULLY) pour un montant de 4 552.44 € TTC
- ◆ Raccordement électrique du futur siège CCPA à l'entreprise ENEDIS (42007 ST ETIENNE) pour un montant de 10 287.13 € TTC

RELEVÉ DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU du 28 MARS 2024

- ◆ DELBU22.24 – Attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 1 795.55 € ;
- ◆ DELBU23.24 - Attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 600 € ;
- ◆ DELBU24.24 - Attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 3 000 € ;
- ◆ DELBU25.24 - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant total de 12 500 € ;
- ◆ DELBU26.24 – Attribution d'une subvention de 1 500 € à la CPTS des Monts du Lyonnais pour la création d'un poste à temps plein de coordonnateur de parcours de soins en santé mentale pour l'année 2024 ;

BUREAU du 04 AVRIL 2024

- ◆ DELBU27.24 - Versement de subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 315 €
- ◆ DELBU28.24 - Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle cadastrée BA 1426 pour une superficie totale de 2822 m², sur la commune de Fleurieux/L'Arbresle, ZA de Montepy, pour un montant de 735 000 € ;
- ◆ DELBU29.24 - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant total de 7 500 €
- ◆ DELBU30.24 - Choix des habillages des contenants des futurs Points d'Apports Volontaires (PAV) du territoire en conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens, ainsi que les abri-bacs biodéchets ;
- ◆ DELBU31.24 - Convention d'occupation précaire de mise à disposition des parcelles A 730, A 731, A 732, A 738, A 739, A 741 sur la commune de Bully (ZA La Plagne) pour une superficie de 61 780 m² environ pour l'exploitation agricole à M. Adrien DURET suite à la reprise d'exploitation par un nouveau propriétaire.

POUR INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 15.2023 du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable concernant le renouvellement et l'extension de la Carrière du Val d'Azergues. Conformément à l'article de R181-44 du Code de l'Environnement, l'Arrêté Préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-44 du 5 mars 2024 portant autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation, par la société LAFARGE CIMENTS, de la carrière du Val d'Azergues sur les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Saint- Jean-des-Vignes

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Modification de la composition de la Commission Déchets

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Le Président fait part de la volonté de Mme Lucie MONCOUTIE de ne plus participer à la Commission Déchets.

Il annonce également la démission de Mme Caroline BENOIT-GONIN de ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le retrait de Mme Lucie MONCOUTIE de la Commission Déchets ;**
- **Prend acte de la démission de Mme BENOIT-GONIN Caroline ;**
- **Fixe la liste des membres de la Commission Déchets comme suit :**
 - **LOMBARD Daniel – Conseiller Délégué aux Déchets**
 - LEFLON Dominique (Courzieu)
 - TOURNIER Béatrice (Dommartin)
 - MARTIN Florence (Bully)
 - BRUN PEYNAUD Annick (Bully)
 - GIRARDET Cécile (Eveux)
 - MICHEL René (Bibost)
 - LAURENT Monique (Savigny)
 - QUAIX Brigitte (Sain Bel)
 - BLANC Bernard (Bessenay)
 - PAULOIS Frédéric (Chevinay)
 - FRATELLO Ingrid (Sarcey)
 - POYET-FAWAL Sandrine (L'Arbresle)
 - PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
 - DOUILLET José (L'Arbresle)
 - MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
 - SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)
- **Approuve la nouvelle liste de la commission Déchets ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.2 – Modification des représentants au SYTRAIVAL

Monsieur Le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants au SYTRAIVAL (Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes) ;

Considérant que le SYTRAIVAL a pour mission de valoriser (collecte sélective, incinération, compostage) les déchets ménagers produits sur les 200 communes de son périmètre (Ain et Rhône), soit 300 000 habitants.

Suite à la volonté de Mme Lucie MONCOUTIE de se retirer des membres du SYTRAIVAL, il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire.

Pour mémoire, la représentation au SYTRAIVAL est constituée des membres suivants :

Titulaires : MONCOUTIE Lucie – LOMBARD Daniel – FORT Frédéric – DOUILLET José -
DE LA TEYSSONNIERE Hervé

Suppléants : PAULOIS Frédéric – PEYRICHOU Gilles – LAROCHE Olivier

Le Conseil Communautaire devra procéder à l'élection d'un membre titulaire afin de remplacer Mme Lucie MONCOUTIE Monsieur Frédéric PAULOIS étant délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de l'élection de :**
 - **Monsieur PAULOIS Frédéric – délégué titulaire au SYTRAIVAL**
 - **Madame LAURENT Monique – déléguée suppléante au SYTRAIVAL**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.3 – Etat annuel des indemnités des Conseillers Communautaires**

Monsieur Le Président indique que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

La période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la présentation de l'état des indemnités des conseillers communautaires 2024 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2 – RESSOURCES HUMAINES

○ **Création d'un poste permanent d'Instructeur du Droit des Sols – Abrogation DEL 03-2021**

Monsieur Le Président indique que considérant qu'un poste d'instructeur du droit des sols a été créé le 4 février 2021 dans le cadre d'emploi de technicien territorial pour :

- Absorber la hausse de plus de 60 % du nombre de dossiers d'urbanisme ;
- Optimiser la gestion des dossiers d'urbanisme (90% du temps de travail pour le service assainissement et 10% du temps de travail pour les autres services) ;
- Permettre de recentrer les techniciens sur des missions techniques en lien avec leurs compétences. Les agents pourraient alors pleinement se consacrer aux nombreuses missions techniques qui font l'essence même de leur travail et assurer la charge de travail importante liée aux chantiers d'envergure planifiés sur le nouveau mandat.

Il indique qu'il s'avère nécessaire que le poste d'instructeur du droit des sols soit ouvert sur le cadre d'emploi Adjoint administratif pour intégrer dans les effectifs de la CCPA l'agent recruté par voie de mutation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions ;**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**
- **Inscrit les crédits au chapitre 012 selon la répartition suivante :**
 - **10% sur le budget principal ;**
 - **90% sur le budget annexe assainissement collectif.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 – FINANCES

- **3.1 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
Vote du taux de contribution foncière des entreprises (CFE) 2024
Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti et bâti 2024
Vote de la taxe GEMAPI 2024

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il est proposé de reconduire les mêmes taux sur 2024 que ceux appliqués en 2023 et de maintenir le niveau du produit de la taxe GEMAPI à 315 000 €.

Pour rappel, selon le II de l'article 1530 bis du CGI, la légalité du vote du produit fiscal global de la GEMAPI à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- La taxe GEMAPI ne doit pas dépasser le plafond de 40 € par habitant (population DGF)
- La recette de l'intercommunalité provenant de cette taxe doit être au plus égale à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024 sur ces propositions de taux et de la taxe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :**
 - **Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7,03 %**
 - **Taux de la Contribution Foncière des Entreprises de 24,96 %**
 - **Taux de taxe sur le Foncier Non Bâti de 1,89 %**
 - **Taux de taxe sur le Foncier Bâti de 0 %**
- **Décide d'approuver le produit fiscal provenant de taxe GEMAPI fixé à 315 000 € pour l'année 2024 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 73 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **3.2 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024. Le taux de la TEOM reste à 9,95 %.

La Commission Finances a émis un avis favorable le 21 mars 2024 sur cette proposition de taux TEOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de voter le Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 9,95 %**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **3.3 - Approbation des Budgets Primitifs 2024**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle qu'il est précisé d'une part, que le budget primitif 2024 prend en compte les reports de résultats 2023 par anticipation et d'autre part, que l'assemblée délibérante vote le présent budget par nature au niveau du chapitre de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est votée au chapitre de manière générale et par autorisations de programme au cas par cas.

Le budget 2024 s'inscrit dans le respect de notre stratégie financière, adaptée aux enjeux du territoire et qui vise à concrétiser nos multiples objectifs de politiques publiques, tout en garantissant une situation financière saine tout au long du mandat. Il contribue à la réalisation de notre programme d'investissement ambitieux, avec une programmation pluriannuelle de 90 millions d'euros pour le mandat, et renforce la solidarité vis à vis des 17 communes formant notre territoire.

Ce budget 2024 est un budget ambitieux traduisant la mise en œuvre concrète de nos politiques publiques. Il voit donc se poursuivre le fort niveau d'investissement prévu, avec des crédits de paiement 2024 de 28 M€ tous budgets confondus.

Il permet aussi, tout en cherchant à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, d'accompagner les besoins des populations les plus fragiles, et favorise la relance économique durable sur le territoire pour l'essor du tissu économique local. Il doit financer nos actions du mandat, tout en se préservant des marges de manœuvre pour l'avenir. Ainsi les efforts d'optimisation sont poursuivis, pour éviter une dégradation au-delà de nos objectifs des ratios d'épargne et d'endettement, afin de garantir la soutenabilité de nos finances à l'horizon 2026.

La Commission Finances et le Bureau proposent un projet de Budget Primitif reprenant intégralement les dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Diogène BATALLA présente les Budgets Primitifs par budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

I / Section de fonctionnement

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2023	REEL 31-déc-23	% 31-déc-23	BP 2024	VAR BP 2024/2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 964 031	3 456 893	87,21%	4 302 686	8,54%
DETAIL	60 achats & variations stocks	1 137 445,00	1 164 583,03	507,138	996 547,00	-12,39%
	61 services extérieurs	2 170 374,00	1 707 986,42		2 599 189,00	19,76%
	62 autres services extérieurs	587 162,00	546 603,26		638 950,00	8,82%
	63 impôts et taxes	69 050,00	37 720,52		68 000,00	-1,52%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 380 195,00	4 991 121,48	92,77%	5 765 530,00	7,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	4 004 750,00	3 987 051,60	99,56%	4 085 200,00	2,01%
	73 impôts et taxes	4 004 750,00	3 987 051,60		4 085 200,00	
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 944 513,00	1 774 217,93	91,24%	1 873 183,00	-3,67%
	Total des dépenses de gestion courante	15 293 489,00	14 209 284,24	92,91%	16 026 599,00	4,79%
	Variation en valeur BP 2023/Réel 23		- 1 084 205			
	Variation en valeur BP 2023/BP24	1 016 748			733 110	
66	CHARGES FINANCIERES	70 000,00	61 308,47	87,58%	45 285,00	-35,31%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	2 037,52	25,47%	8 000,00	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-		-	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 371 489,00	14 272 630,23	92,85%	16 079 884,00	4,61%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 099 935,52	-		17 061 917,60	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	720 000,00	1 568 623,93		800 000,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	17 819 935,52	1 568 623,93		17 861 917,60	0,24%
		33 191 424,52	15 841 254,16		33 941 801,60	2,26%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2023	REEL 31-déc-23	% 31-déc-23	BP 2024	VAR BP 2024/2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 350 318	1 287 145,83	95,32%	1 362 632	0,91%
	64 charges de personnel	1 350 318	1 287 145,83		1 362 632	
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	962 957	1 191 090,47	123,69%	1 134 243	17,79%
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	-	-		75 000	
73	IMPOTS & TAXES	11 550 498	11 808 397,93	102,23%	12 066 876	4,47%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	4 504 417	4 626 946,75	102,72%	4 954 279	9,99%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	171 470	1 148 461,17	669,77%	172 070	0,35%
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-		-	
	Total des recettes de gestion courante	18 539 660,00	20 062 042,15	108,21%	19 765 099,66	6,61%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	8 000	19 327,58		16 000	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	18 547 660,00	20 081 369,73	108,27%	19 781 099,66	6,65%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	848 622,94		-	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	848 622,94		-	
	TOTAL	18 547 660,00	20 929 992,67		19 781 099,66	6,65%
	Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	14 766 736,52	14 766 736,52		14 160 701,94	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	33 314 396,52	35 696 729,19		33 941 801,60	1,88%

LIBELLE	BP 2023	REEL 31-déc-23	BP 2024
CAF BRUTE	3 176 171	5 808 740	3 701 216
Amortissement du capital de la dette	810 000	807 397	463 000
CAF NETTE	2 366 171	5 001 342	3 238 216

A - Section de fonctionnement : RECETTES

Concernant les produits issus de la fiscalité directe :

TH sur les résidences secondaires : La taxe d'habitation sur les résidences secondaire évolue de **+ 3,92 %** par rapport au BP 2023, soit 5 368 €.

Fraction de TVA : la fraction de TVA versée au titre de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) évolue de **+ 5,43 %** entre 2023 et 2024, contre **+ 11,93%** entre 2022 et 2023, soit 327 747 €.

CFE : la contribution foncière des entreprises progresse de **4,89 %** par rapport à 2023, soit + 164 273 €.

CFE compensée : Introduit par la loi de finances 2021 la Contribution foncière des entreprises réduite de moitié pour les établissements industriels est compensée à hauteur de **1 457 090 €** pour 2024. **+ 4,25 %** entre 2023 et 2024 soit + 59 433 €.

TASCOM : la taxe sur les surfaces commerciale évolue de **+ 6,82 %**, soit + 19 722 €.

IFER : L'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux évolue de **+ 3,17 %**, soit + 26 746 €.

Produit GEMAPI : Le produit de la taxe GEMAPI est maintenu à 315 000 €.

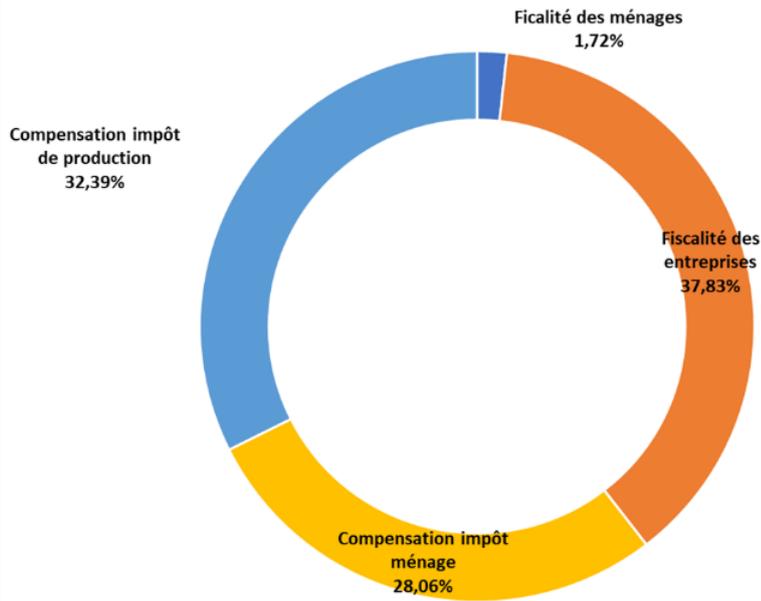
Pour les autres recettes fiscales : Maintien des taux antérieurs : il est proposé de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de la contribution foncière des entreprises.

Les compensations perçues sur 2023 au titre de la taxe d'habitation, de la CFE et de la CVAE représentent 7,8 M€, soit 60,45 % de ses recettes fiscales.

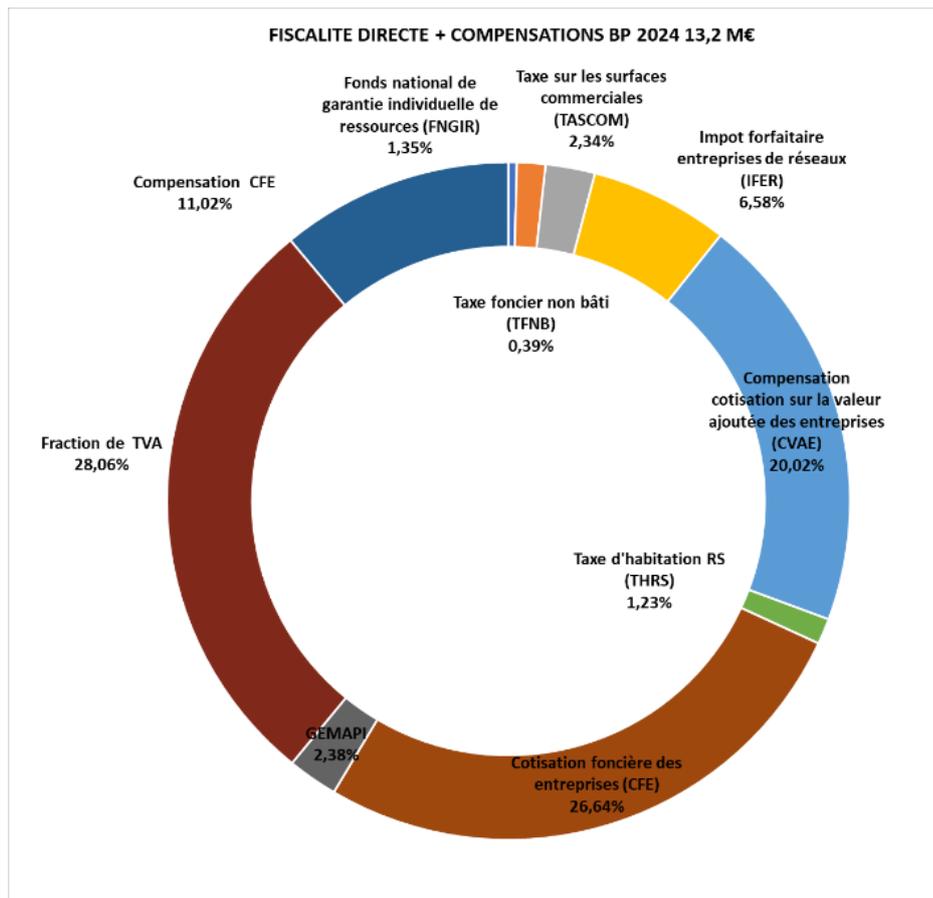
La fiscalité directe pour 2023 se répartit comme suit (dont taxe sur les ordures ménagères affectée au budget déchets)

⋮

REPARTITION DE LA FISCALITE DIRECTE 2024 : 13,2 M€



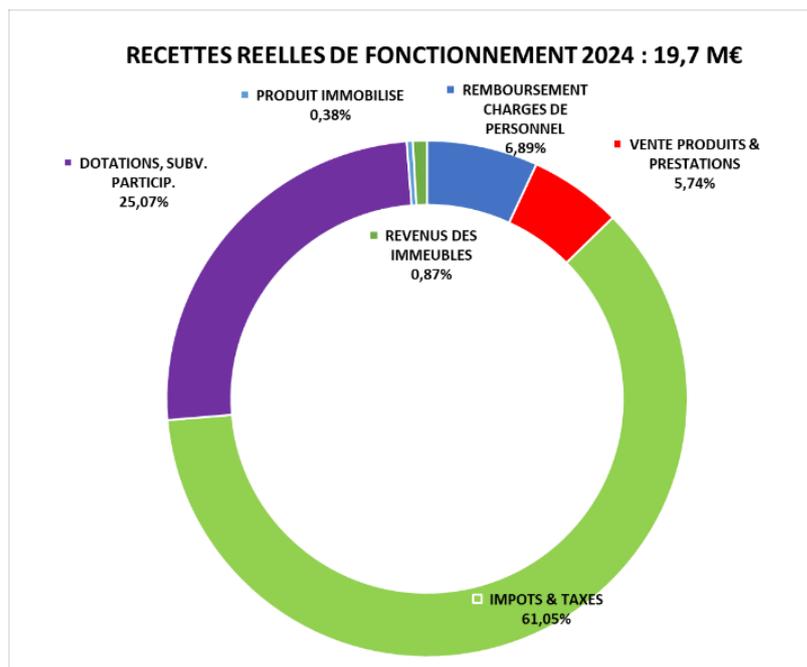
Impôts et taxes	2 019	% Evol 2018/2019	2 020	% Evol 2019/2020	2 021	% Evol 2020/2021	2 022	% Evol 2021/2022	2 023	% Evol 2022/2023	BP 2024	% Evol 2023/2024
Taxe d'habitation (TH)	2 904 937	3,32%	3 045 330	4,83%	135 000	-95,57%	137 445	1,81%	136 990	-0,33%	142 358	3,92%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	17 352	1,88%	17 824	2,72%	17 828	0,02%	18 352	2,94%	19 599	6,80%	20 147	2,80%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 817 133	4,08%	4 063 135	6,44%	2 982 970	-26,58%	3 124 212	4,73%	3 359 330	7,53%	3 523 603	4,89%
Taxe GEMAPI			250 000	0,00%	290 000	16,00%	290 000	0,00%	315 000	8,62%	315 000	0,00%
Compensaion TH + CVAE Fraction de TVA					3 049 592		3 143 981	3,10%	6 031 986	91,86%	6 359 733	5,43%
Compensation CFE					1 199 678		1 299 576	8,33%	1 397 657	7,55%	1 457 090	4,25%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) compensation	2 147 007	4,18%	2 450 491	14,14%	2 322 168	-5,24%	2 512 798	8,21%	0	-100,00%	0	#DIV/0!
Impot forfaitaire entreprises de réseaux (IFER)	753 784	1,32%	766 067	1,63%	770 666	0,60%	808 908	4,96%	843 687	4,30%	870 433	3,17%
Autres taxes directes (dotations de compensation négatives)	84 119	0,00%	94 061	11,82%	81 050	-13,83%	81 050	0,00%	81 050	0,00%	76 191	-6,00%
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	178 889	0,11%	178 834	-0,03%	178 834	0,00%	178 834	0,00%	178 834	0,00%	178 834	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	267 395	1,88%	253 488	-5,20%	92 261	-63,60%	458 290	396,73%	289 286	-36,88%	309 008	6,82%
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) + Redevance spéciale	3 463 180	4,89%	3 434 313	-0,83%	3 476 821	1,24%	4 073 054	17,15%	4 358 806	7,02%	4 567 607	4,79%
TOTAL	13 633 796	3,85%	14 553 543	6,75%	14 596 868	0,30%	16 126 500	10,48%	17 012 225	5,49%	17 820 004	4,75%



Concernant les **recettes réelles de fonctionnement de gestion courante** : Elles s'élèvent à 19 765 100 €, **soit + 6.61%** par rapport au BP 2023.

Elles se structurent de la façon suivante :

- Les impôts et taxes pèsent **61,05 %**
- Les dotations/subventions pèsent **25,07 %** dont 7,37 % compensation CFE
- Le chiffre d'affaires du centre aquatique pèse **3,29 %**.
- Les refacturations des services mutualisés **1,67 %**.
- Les refacturations d'occupation du complexe **0,56 %**.
- Les refacturations de frais aux budgets annexes **0,22 %**
- Le remboursement des charges de personnel **6,89 %**. (Masse salariale des budgets annexes centre forme, SPANC, assainissement collectif, tourisme, coworking et déchets)
- Le revenu des immeubles **0,87 %**.
- La production immobilisée **0,38 %** (Dépenses de fonctionnement transférées en dépenses d'investissement)

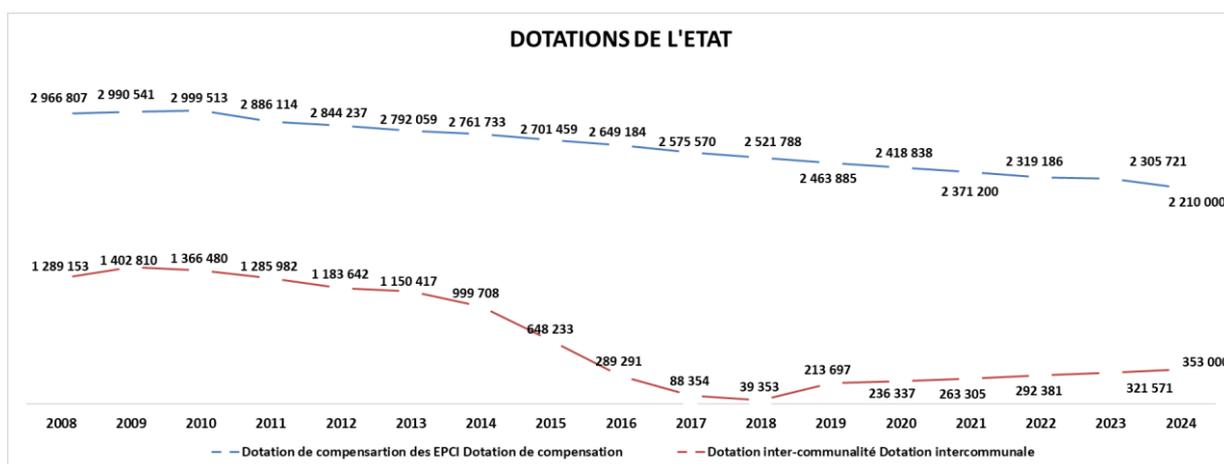


Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent globalement de **6,65 %** entre le BP 2024 et 2023.

Les variations les plus significatives des recettes de BP 2024 / BP 2023 sont :

- **Les impôts et taxes** : hausse de **+ 4,47 %**
- **Les ventes et prestations** : hausse de **+ 17,79 %**. (Augmentation du chiffre d'affaires de l'Archipel et refacturation du groupement d'achat formation de la prévention)
- **Les dotations et subventions** : hausse de **+ 9,99 %**

Evolution de la dotation de compensation et de la dotation intercommunale : les dotations de l'Etat baissent globalement de 75 000 € entre 2023 et 2024.



B - Section de fonctionnement : DEPENSES

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

Après avoir traversé une année 2023 marquée par une forte inflation notamment dans le secteur de l'énergie, 2024 s'annonce comme étant une année sans perspective de baisse importante des prix, à l'exception de l'électricité qui affiche

une baisse de – 30 % par rapport à 2023, baisse limitée en raison du retrait progressif annoncé par le gouvernement sur les mesures du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier fragilisé mais vraisemblablement en phase de stabilisation.

Dans ce contexte, la CCPA poursuit son plan de sobriété énergétique qui se veut ambitieux, afin de limiter à la fois l'impact environnemental et l'effet financier de la forte hausse des dépenses de fluides en général.

Par ailleurs, le budget 2024 tient compte de la hausse des charges de personnel en raison de la hausse du point d'indice du 1^{er} juillet 2023, des 5 points d'indice ajoutés aux agents territoriaux au 1^{er} janvier 2024, et de la mise en place des chèques restaurant. Cette hausse, volontariste, prend également en compte les différentes mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la CCPA et à renforcer l'attractivité des postes proposés.

Ces éléments conjoncturels, pour lesquels la CCPA doit obligatoirement faire face, portent le niveau des dépenses de gestion courante à 16 026 599 € soit + 4,79 % par rapport au BP 2023.

Les variations les plus significatives entre le BP 2024 et le BP 2023 sont :

- **Les achats de consommables** : baisse de – 12,39 %, liée à la baisse du coût de l'énergie mais limitées par la hausse de l'enveloppe des vêtements de travail achetés pour le compte de communes (groupement d'achat).
- **Les services extérieurs** : Hausse de + 19,76 %, liée au festival organisé dans le cadre du lancement du parcours des Murmures du temps. Le festival sera intégralement couvert par une subvention.
- **Les autres services extérieurs** : Hausse de + 8,82 %, liée à l'augmentation des dépenses suivantes :
 - o Le gardiennage estival de l'Archipel.
 - o Le nettoyage de locaux
- **Les charges de personnel** : Hausse de + 7,16 %, Cette augmentation tient compte du glissement vieillesse-technicité, de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023, de l'augmentation de 5 points d'indice attribuée aux agents territoriaux, les chèques restaurant et des postes prochainement proposés à la création en Conseil Communautaire :
 - o Deux postes pour le pluvial pour finaliser le schéma directeur de eaux pluviales (basculé en investissement. Production immobilisée)
 - o Un instructeur au droit de sols (déjà créé)
 - o Un alternant mobilité
 - o Un poste pour l'habitat
 - o Un poste pour l'agriculture
 - o Un demi-poste pour l'animation des Murmures du temps
 - o Un poste Maison France Services

Toute la masse salariale prise en charge par le budget principal fera l'objet en fin d'année, à une refacturation des agents affectés à chacun des budgets annexes d'environ 1 360 000 €.

- **Les autres charges de gestion courante** : Baisse de - 3,67 %, liée à :
 - o La baisse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe centre forme.
 - o La baisse de l'enveloppe des subventions distribuées (Aides à l'immobilier maintenant prévues en investissement comme fonds de concours)
- **Les atténuations de produits** : Hausse + 2,01 % liée à :
 - o L'augmentation de la DSC 2024 (ADS + Remboursement de communes pour les réparations de l'éclairage public des zones)
 - o L'augmentation du FPIC

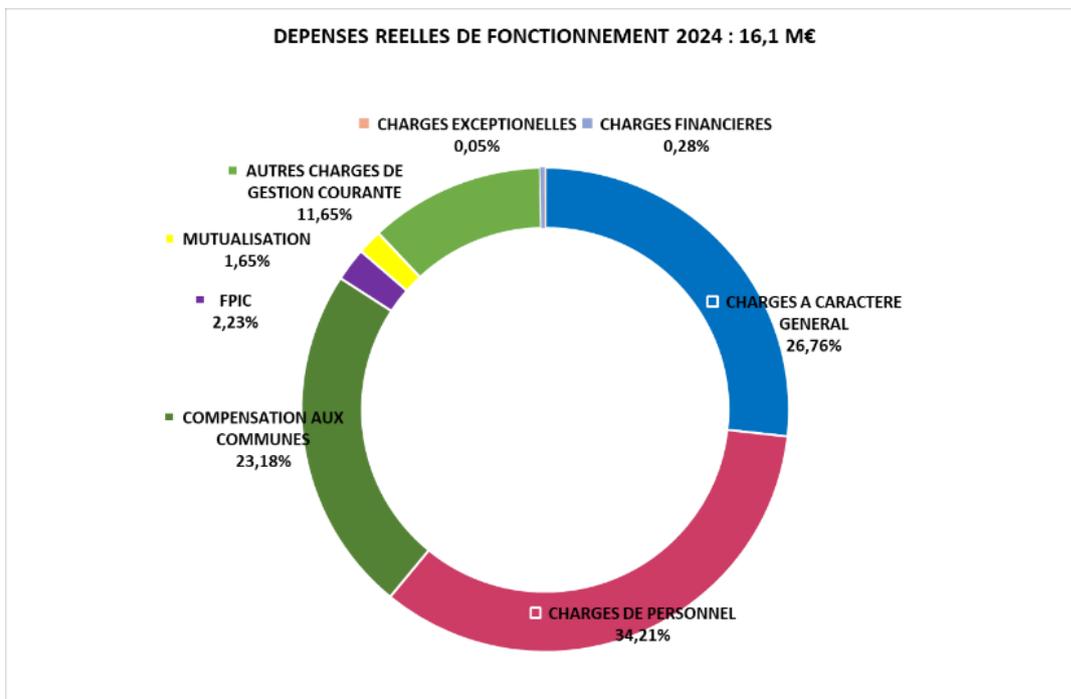
Concernant les dotations versées aux communes :

Les dotations versées aux communes représentent 32,67 % des dépenses de la CCPA. Il s'agit de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité.

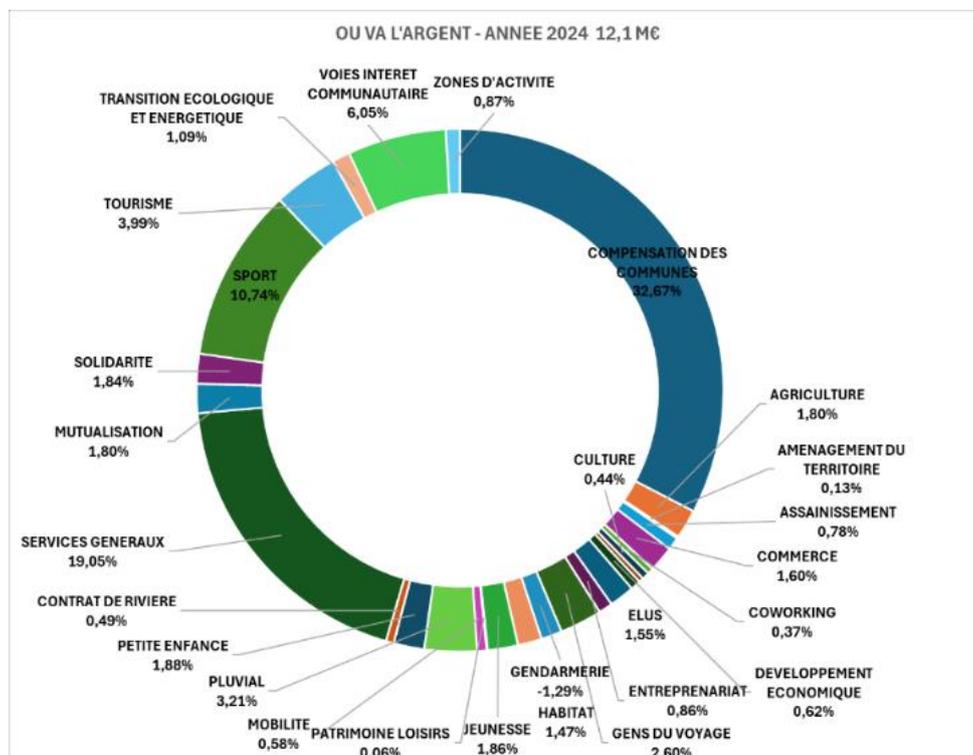
Par ailleurs, la CCPA finance indirectement une aide aux communes en finançant une partie conséquente des services communs mutualisés : 230 000 € (voir bilan mutualisation annexé au rapport)

Soit une dépense totale de près de 4,2 M€ pour les communes

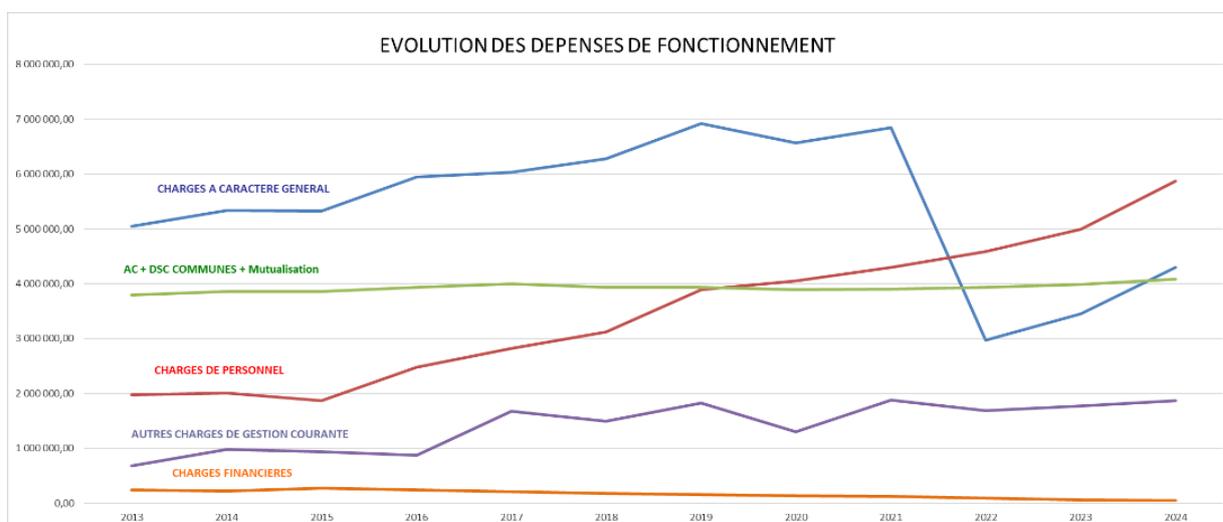
Les dépenses réelles de fonctionnement de 16 079 884 € se répartissent comme suit :



Les dépenses de fonctionnement nettes, après déduction des recettes y afférentes se présentent comme suit :



Evolution du budget de fonctionnement depuis 2013 :



Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 17 M€ serviront à financer 85 % des investissements inscrits au budget 2024.

C- Concernant la CAF brute :

Paradoxalement, l'inflation toujours élevée en 2023 a des effets plus que positifs sur le niveau de la fiscalité locale 2024 et aussi sur le montant de la fraction de TVA versé au titre de la compensation de la taxe sur les résidences principales et de la CVAE. La CCPA a enregistré une hausse de son produit de fiscalité directe et de fraction de TVA de **+ 400 K€** par rapport aux prévisions annoncées au dernier débat d'orientation budgétaire.

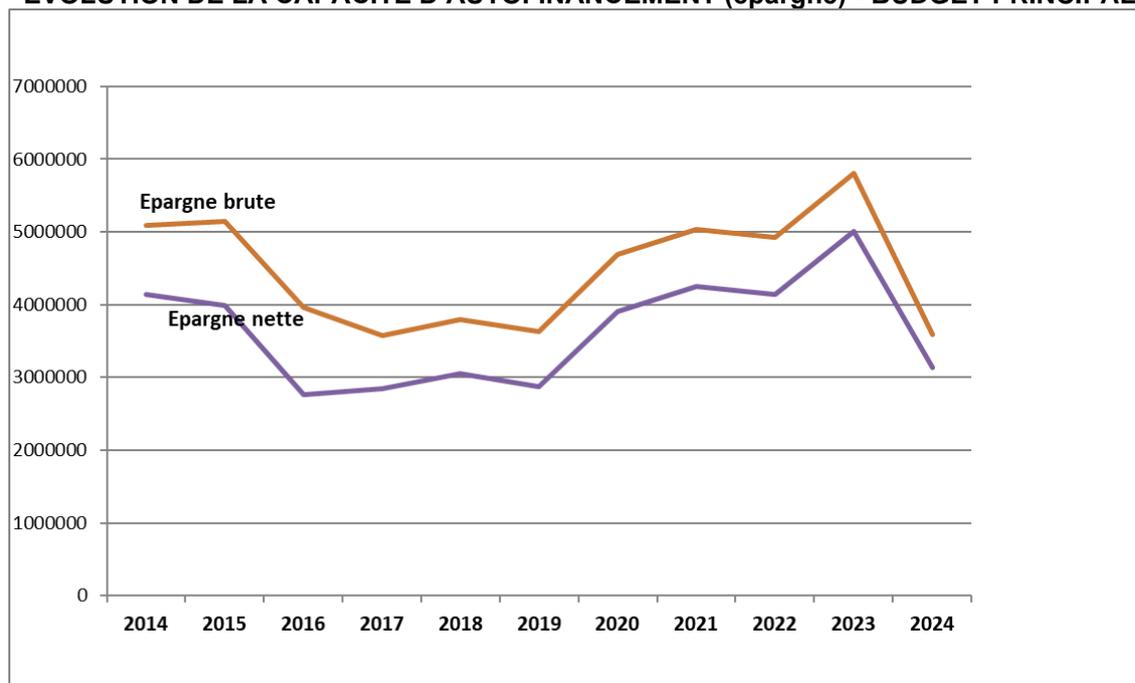
Pour 2024, l'objectif de maintenir une CAF brute de 3 M€ est largement atteint, grâce à la vigilance constante des services d'optimiser les dépenses et en raison de l'effet inflation exposé ci-dessus.

Le niveau de la CAF pour 2024 atteindra 3,7 M€. Quant à la CAF nette, elle progresse également de +400 K€ en raison d'emprunts (financement du complexe sportif) arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Evolution de la capacité d'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
CAF brute	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 921 656	5 808 740	3 701 216
CAF nette	4 139 659	3 989 286	2 762 994	2 845 235	3 053 587	2 868 309	3 903 190	4 253 705	4 132 808	5 001 342	3 238 216
Résultat de clôture	11 321 297	12 652 200	9 159 632	11 429 204	10 384 372	9 674 812	11 367 111	13 459 904	15 427 218	13 550 916	2 318 080

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne) - BUDGET PRINCIPAL



II / Section d'investissement :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REEL déc-23	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 084 864,00	461 749,50	311 634,00	886 674,00	1 198 308,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	430 825,00	92 707,36	0,00	583 000,00	583 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 721 520,00	912 340,66	186 470,07	3 766 064,00	3 952 534,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 832 948,52	24 261,54	20 000,00	675 495,00	695 495,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				2 318 079,31	2 318 079,31
300	TERRAIN TENNIS COUVERTS	1 660 000,00	41 381,62		2 548 618,00	2 548 618,00
301	NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	4 950 000,00	2 272 161,70		4 528 579,39	4 528 579,39
302	SILLON TOURISTIQUE	1 605 000,00	488 700,51		1 359 430,24	1 359 430,24
AP23001-2-3	MOBILITE	1 396 765,00	821 276,05		2 299 948,46	2 299 948,46
AP23004	VOIRIE	3 648 000,00	2 763 669,10		2 384 330,00	2 384 330,00
AP23010	PLH	319 798,00	63 245,80		553 275,20	553 275,20
AP24005	EAU PLUVIALE				633 280,00	633 280,00
Total des dépenses d'équipements		21 649 720,52	7 941 493,84	518 104,07	22 536 773,60	23 054 877,67
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	4 540,81		0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	320 100,00	0,00		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	810 000,00	807 397,27		463 000,00	463 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	950 000,00			0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00				0,00
Total des dépenses financières		1 130 100,00	1 761 938,08	0,00	463 000,00	463 000,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	67 500,00		364 800,00	364 800,00
Total des dépenses réelles d'investissement		22 779 820,52	9 770 931,92	518 104,07	23 364 573,60	23 882 677,67
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		575,32			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		114 908,34		300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			115 483,66	-	300 000,00	300 000,00
Total de dépenses d'investissement réelles + ordre		22 779 820,52	9 886 415,58	518 104,07	23 664 573,60	24 182 677,67
Pour information, solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 153 912,69	1 153 912,69	0,00	6 315 369,02	6 315 369,02
TOTAL		23 933 733,21	11 040 328,27	518 104,07	29 979 942,62	30 498 046,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REEL déc-23	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 491 304,00	369 757,57	565 700,00	2 589 619,00	3 155 319,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	320 100,00			0,00	0,00
Total des recettes d'équipements		1 811 404,00	369 757,57	565 700,00	2 589 619,00	3 155 319,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 488 000,00	789 775,72	573 000,00	2 548 237,00	3 121 237,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 814 393,69	1 814 393,69		5 694 773,09	5 694 773,09
Total des recettes financières		4 302 393,69	2 604 169,41	573 000,00	8 243 010,09	8 816 010,09
4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 500,00		364 800,00	364 800,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 113 797,69	3 041 426,98	1 138 700,00	11 197 429,09	12 336 129,09
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 099 935,52			17 061 917,60	17 061 917,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	720 000,00	1 568 623,93		800 000,00	800 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	114 908,34		300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 819 935,52	1 683 532,27	0,00	18 161 917,60	18 161 917,60
TOTAL (avec report N-1)		23 933 733,21	4 724 959,25	1 138 700,00	29 359 346,69	30 498 046,69

A- Les investissements 2024

Les crédits de paiement des programmes ci-après seront inscrits au présent budget primitif pour les montants suivants :

Les ACP suivantes restent inchangées :

- **AP190014 TENNIS COUVERTS = 3 193 600 €, crédits de paiement 2024 = 2 548 618 €**
 - Subventionné à hauteur de 12,53 % = 400 000 €
- **AP190015 PARCOURS LMDT = 2 038 000 €, crédits de paiement 2024 = 1 359 430,24 €**
 - Subventionné à hauteur de 73,68 % = 1 501 600 €
- **AP190016 NOUVEAU SIEGE = 7 257 000 €, crédits de paiement 2024 = 4 528 579,39 €**
 - Subventions = 754 500 € soit 10,40 % au total
- **AP23004 VOIRIE = 8 602 800 € Crédits de paiement 2024 = 2 384 330,90 €**
- **AP23005 HABITAT Plan local de l'habitat = 1 519 798 € Crédit de paiement 2024 = 553 275,20 €**

Programme Opération	AP	Montant ACP INITIAL	Montant total Compté 2024	VAR ACP 2023/2024	CP antérieurs	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP190014 0300 TENNIS TERRAIN DE TENNIS COUVERT	2019	3 193 600,00	3 193 600,00	0,00	0,00	4 866,00	41 381,62	2 548 618,00	598 734,38	0,00	0,00
AP19015 0302 SILLON TOURISTIQUE	2019	2 038 000,00	2 038 000,00	0,00	17 200,01	172 669,24	488 700,51	1 359 430,24	0,00	0,00	0,00
AP19016 0301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	2019	7 257 000,00	7 257 000,00	0,00	294 067,49	162 191,42	2 272 161,70	4 528 579,39	0,00	0,00	0,00
AP23004 4041 VOIRIE	2023	8 602 800,00	8 602 800,00	0,00	0,00	0,00	2 763 669,10	2 384 330,90	1 052 400,00	1 350 000,00	1 052 400,00
AP23010 0350 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT PLH 2022-2027	2023	1 519 798,00	1 519 798,00	0,00	0,00	0,00	66 522,80	553 275,20	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Les ACP suivantes seront augmentées :

- **AP23001 MOBILITE Aires de covoiturage = 479 944,08 € crédits de paiement 2024 = 184 108,08 €**
 - Subventionné à hauteur de 23,78 % = 114 108 €
- **AP23002 MOBILITE Aménagement cyclables = 3 384 988,56 € Crédits de paiements 2024 = 2 055 266,38 €**
 - Subventionné à hauteur de 20,46 % = 692 730 €
- **AP23003 MOBILITE Services Vélo VELPAR = 121 355,67 € Crédits de paiements 2024 = 60 574 €**

Programme	AP	Montant APCP INITIAL	Montant total Corrigé 2024	VAR APCP 2023/2024	CP antérieurs	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025
Opération									
AP23001 MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE	2023	370 930,00	479 944,08	109 014,08	0,00	0,00	295 836,00	184 108,08	0,00
0332 AIRE DE COVOITURAGE - BESSEY - LA BREVENNE		50 000,00	69 357,50	19 357,50	0,00	0,00	37 059,42	32 298,08	0,00
0333 AIRE DE COVOITURAGE - ARBRESLE - MARTINETS		80 000,00	139 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00
0351 AIRE DE COVOITURAGE SOURCEUX LES MINES		146 930,00	160 117,80	13 187,80	0,00	0,00	157 657,80	2 460,00	0,00
0352 AIRE DE COVOITURAGE LENTILLY CHARPENAY		94 000,00	111 468,78	17 468,78	0,00	0,00	101 118,78	10 350,00	0,00
Total des op			479 944,08		0,00	0,00	295 836,00	184 108,08	0,00
AP23002 MOBILITE - AMENAGEMENTS CYCLABLES	2023	2 018 253,00	3 384 988,56	1 366 735,56	0,00	0,00	474 889,58	2 055 266,38	854 832,60
0334 AMENAGEMENTS CYCLABLES - VOIE VERTE ARBRESLE/SAIN		854 253,00	983 253,00	129 000,00	0,00	0,00	5 298,00	658 702,00	319 253,00
0335 AMENAGEMENTS CYCLABLES - ZONE DES MARTINETS		133 000,00	200 000,00	67 000,00	0,00	0,00	6 240,00	193 760,00	0,00
0336 AMENAGEMENTS CYCLABLES - ZONE DE LA PONTHONNIERE		400 000,00	636 000,00	236 000,00	0,00	0,00	12 620,40	190 800,00	432 579,60
0337 AMENAGEMENTS CYCLABLES - AVENUE DU 11 NOVEMBRE		234 000,00	234 000,00	0,00	0,00	0,00	25 891,20	130 108,80	78 000,00
0338 AMENAGEMENTS CYCLABLES-VOIE VERTE LENTILLY/LATOURE		397 000,00	511 735,56	114 735,56	0,00	0,00	424 839,98	86 895,58	0,00
0339 AMENAGEMENTS CYCLABLES - FOND DE CONCOURS		-	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	25 000,00
A créer AMENAGEMENTS CYCLABLES - SAIN BEL ET CHEMIN DE LA RONFIERE			720 000,00	720 000,00	0,00	0,00		720 000,00	
Total des op			2 838 253,00		0,00	0,00	474 889,58	2 055 266,38	854 832,60
AP23003 MOBILITE - SERVICES VELO	2023	120 000,00	121 355,67	1 355,67	0,00	0,00	60 781,67	60 574,00	0,00
0340 VELPAR COURZIEU		60 000,00	60 574,00	574,00	0,00	0,00	46 818,00	13 756,00	0,00
0341 VELPAR DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00	60 781,67	781,67	0,00	0,00	13 963,67	46 818,00	0,00
0342 VELPAR NOUVELLES STATIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des op			121 355,67		0,00	0,00	60 781,67	60 574,00	0,00

En 2024 il est proposé de créer le programme pour les travaux à réaliser pour les eaux pluviales :

- **AP24005 EAUX PLUVIALES = 1 833 280 € Crédits de paiement 2024 = 633 280 €**

Programme	AP	Montant total	CP	CP	CP	CP
Opération		Corrigé 2024	2024	2025	2026	2027
AP24005 EAUX PLUVIALES	2024	1 833 280,00	633 280,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
EAUX PLUVIALES		1 833 280,00	633 280,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00

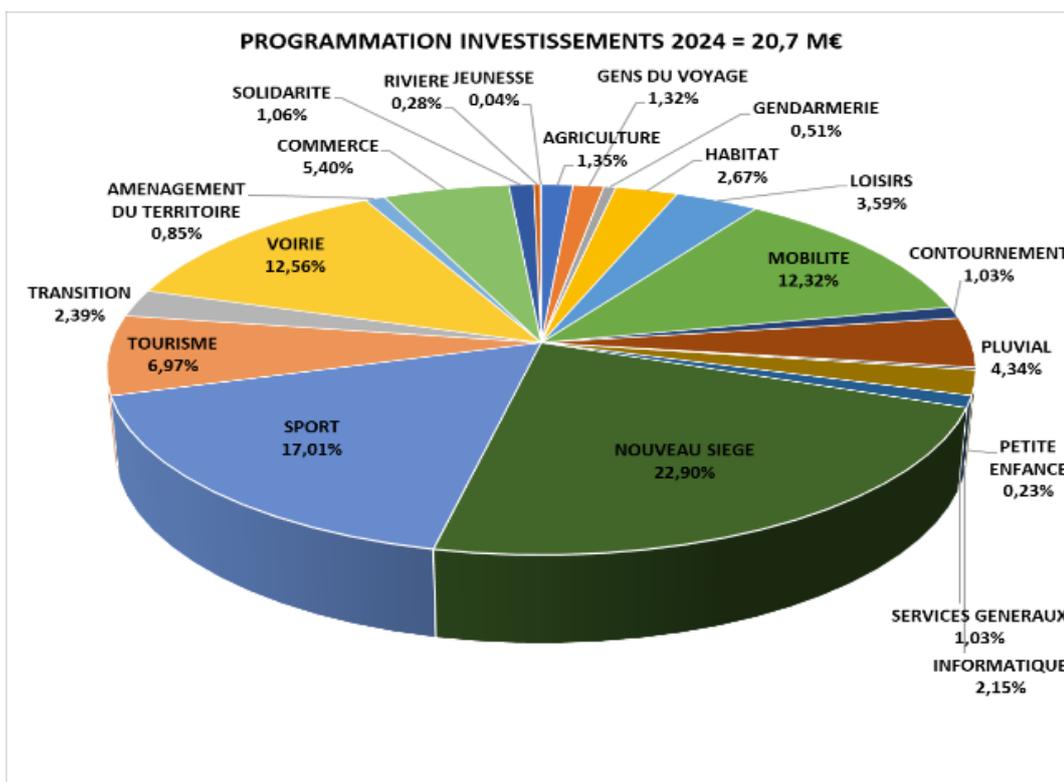
Le montant total des investissements inscrits au budget 2024 s'élève à 20 736 798,36 € auxquels s'ajoutent 2 318 079,31 € non affectés à une compétence de la CCPA (il s'agit de l'excédent de résultat prévisionnel estimé à fin 2024, cette enveloppe sera répartie sur les chapitres 20, 21 et 23 et restera non utilisable).

Les investissements 2024 identifiés sont :

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS CLASSES PAR COMPETENCES

COMPETENCES	Montant 2024
	-
NOUVEAU SIEGE	4 748 579
SPORT	3 527 313
VOIRIE	2 604 330
MOBILITE	2 554 848
TOURISME	1 444 530
COMMERCE	1 120 000
PLUVIAL	900 300
LOISIRS	743 890
HABITAT	553 275
TRANSITION	495 714
INFORMATIQUE	446 762
AGRICULTURE	280 000
GENS DU VOYAGE	273 980
SOLIDARITE	220 000
CONTOURNEMENT	213 900
SERVICES GENERAUX	213 617
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	176 000
GENDARMERIE	106 354
RIVIERE	58 000
PETITE ENFANCE	47 405
JEUNESSE	8 000
	20 736 798

Les investissements 2024 conformes au PPI répartis par compétences de la CCPA :



B- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 463 000 € pour 2024.

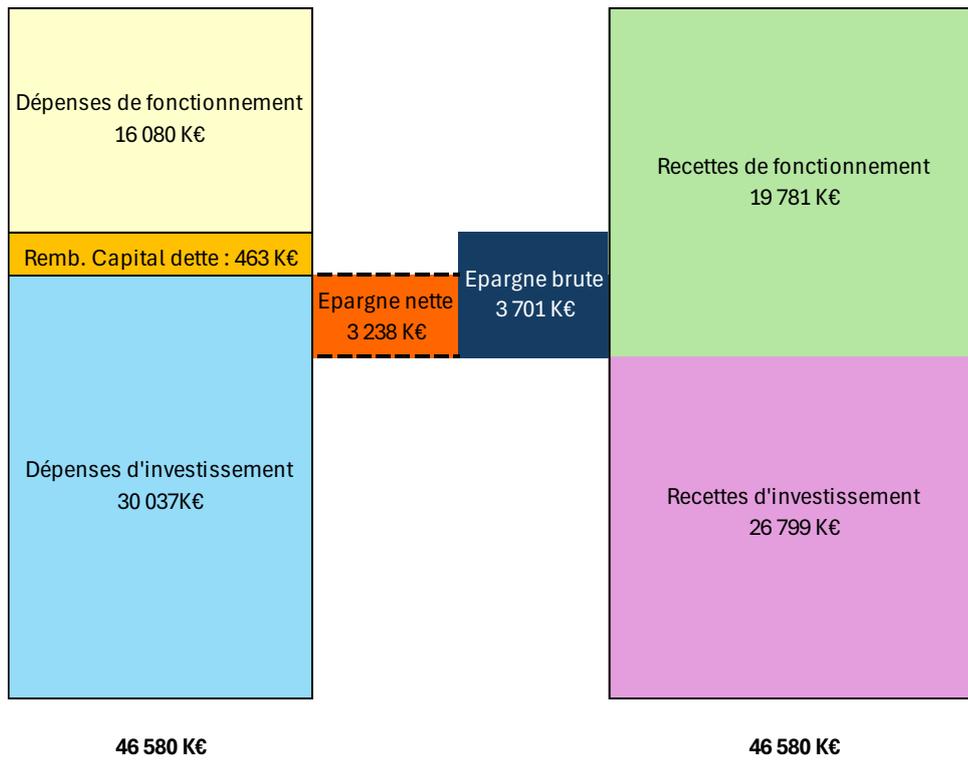
Date de fin	Portefeuille			
	Crd initial	Capital	Intérêt	Total
31/12/2023	3 450 037,28 €	807 397,29 €	68 132,77 €	875 530,06 €
31/12/2024	2 642 639,98 €	462 016,86 €	45 191,84 €	507 208,70 €
31/12/2025	2 180 623,12 €	464 216,11 €	36 012,59 €	500 228,70 €
31/12/2026	1 716 407,01 €	416 407,01 €	27 191,06 €	443 598,07 €
31/12/2027	1 300 000,00 €	400 000,00 €	20 067,50 €	420 067,50 €
31/12/2028	900 000,00 €	400 000,00 €	13 087,50 €	413 087,50 €
31/12/2029	500 000,00 €	400 000,00 €	6 107,50 €	406 107,50 €
31/12/2030	100 000,00 €	100 000,00 €	436,25 €	100 436,25 €
	12 789 707,39	3 450 037,27	216 227,01	3 666 264,28

C- Le financement des investissements 2023

Les investissements 2024 inscrits au budget primitif pour 23 069 743,51 € (dont 2 318 079 € non affectés) sont financés de la façon suivante :

- Virement de la section fonctionnement = 17 061 917,60 €
- Subventions + excédents de fonctionnement capitalisé + FCTVA pour le solde

D- L'équilibre budgétaire 2024



III / LA DETTE DE LA CCPA

Date	Total CRD	Développement économique		Assainissement collectif		Principal	
		CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %
31/12/2020	17 095 532,05 €	147 450,36 €	0,86%	11 930 706,67 €	69,79%	5 017 375,02 €	29,35%
31/12/2021	15 242 002,46 €	99 656,79 €	0,65%	10 903 460,20 €	71,54%	4 238 885,47 €	27,81%
31/12/2022	13 370 415,61 €	50 594,91 €	0,38%	9 869 783,42 €	73,82%	3 450 037,28 €	25,80%
31/12/2023	11 472 111,80 €			8 829 471,82 €	76,96%	2 642 639,98 €	23,04%
31/12/2024	9 962 860,44 €			7 782 237,32 €	78,11%	2 180 623,12 €	21,89%
31/12/2025	8 444 231,33 €			6 727 824,32 €	79,67%	1 716 407,01 €	20,33%
31/12/2026	6 965 829,39 €			5 665 829,39 €	81,34%	1 300 000,00 €	18,66%
31/12/2027	5 495 966,90 €			4 595 966,90 €	83,62%	900 000,00 €	16,38%
31/12/2028	4 017 893,05 €			3 517 893,05 €	87,56%	500 000,00 €	12,44%
31/12/2029	2 861 239,88 €			2 761 239,88 €	96,51%	100 000,00 €	3,49%
31/12/2030	2 149 905,69 €			2 149 905,69 €	100,00%		
31/12/2031	1 895 779,12 €			1 895 779,12 €	100,00%		
31/12/2032	1 647 832,45 €			1 647 832,45 €	100,00%		
31/12/2033	1 399 192,04 €			1 399 192,04 €	100,00%		
31/12/2034	1 149 825,97 €			1 149 825,97 €	100,00%		
31/12/2035	908 272,82 €			908 272,82 €	100,00%		
31/12/2036	665 926,27 €			665 926,27 €	100,00%		
31/12/2037	422 749,99 €			422 749,99 €	100,00%		
31/12/2038	316 206,03 €			316 206,03 €	100,00%		
31/12/2039	271 254,67 €			271 254,67 €	100,00%		
31/12/2040	225 354,38 €			225 354,38 €	100,00%		
31/12/2041	185 661,74 €			185 661,74 €	100,00%		
31/12/2042	144 931,33 €			144 931,33 €	100,00%		
31/12/2043	109 421,03 €			109 421,03 €	100,00%		
31/12/2044	95 737,50 €			95 737,50 €	100,00%		
31/12/2045	85 387,50 €			85 387,50 €	100,00%		
31/12/2046	75 037,50 €			75 037,50 €	100,00%		
31/12/2047	64 687,50 €			64 687,50 €	100,00%		
31/12/2048	54 337,50 €			54 337,50 €	100,00%		
31/12/2049	43 987,50 €			43 987,50 €	100,00%		
31/12/2050	33 637,50 €			33 637,50 €	100,00%		
31/12/2051	23 287,50 €			23 287,50 €	100,00%		
31/12/2052	12 937,50 €			12 937,50 €	100,00%		
31/12/2053	2 587,50 €			2 587,50 €	100,00%		

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2 642 640 €, avec une capacité de désendettement de :

Capacité de désendettement de 0,59 ans pour le budget principal :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 800 047	5 017 375	4 238 885	3 450 037	2 642 640	2 180 623
CAF brute	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 921 656	5 808 740	3 701 216
Capacité de désendettement (en années)	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,60	1,07	0,84	0,70	0,45	0,59

Une fois la présentation de Monsieur BATALLA terminée, Monsieur Le Président rappelle que le budget principal a été présenté lors de la Commission Générale et le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il salue le travail du service Finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 28 mars 2024.**
- **Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.**
- **Approuve les modifications des autorisations de programmes suivantes :**

Programme	AP	Montant APCP INITIAL	Montant total Corrigé 2024	VAR APCP 2023/2024	CP antérieurs	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025
AP23001 MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE	2023	370 930,00	479 944,08	109 014,08	0,00	0,00	295 836,00	184 108,08	0,00
0332 AIRE DE COVOITURAGE - BESSEY - LA BREVENNE		50 000,00	69 357,50	19 357,50	0,00	0,00	37 059,42	32 298,08	0,00
0333 AIRE DE COVOITURAGE - ARBRESLE - MARTINETS		80 000,00	139 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00
0351 AIRE DE COVOITURAGE SOURCIEUX LES MINES		146 930,00	160 117,80	13 187,80	0,00	0,00	157 657,80	2 460,00	0,00
0352 AIRE DE COVOITURAGE LENTILLY CHARPENAY		94 000,00	111 468,78	17 468,78	0,00	0,00	101 118,78	10 350,00	0,00
Total des op			479 944,08		0,00	0,00	295 836,00	184 108,08	0,00
AP23002 MOBILITE - AMENAGEMENTS CYCLABLES	2023	2 018 253,00	3 384 988,56	1 366 735,56	0,00	0,00	474 889,58	2 055 266,38	854 832,60
0334 AMENAGEMENTS CYCLABLES - VOIE VERTE ARBRESLE/SAIN		854 253,00	983 253,00	129 000,00	0,00	0,00	5 298,00	658 702,00	319 253,00
0335 AMENAGEMENTS CYCLABLES - ZONE DES MARTINETS		133 000,00	200 000,00	67 000,00	0,00	0,00	6 240,00	193 760,00	0,00
0336 AMENAGEMENTS CYCLABLES - ZONE DE LA PONTCHONNIERE		400 000,00	636 000,00	236 000,00	0,00	0,00	12 620,40	190 800,00	432 579,60
0337 AMENAGEMENTS CYCLABLES - AVENUE DU 11 NOVEMBRE		234 000,00	234 000,00	0,00	0,00	0,00	25 891,20	130 108,80	78 000,00
0338 AMENAGEMENTS CYCLABLES-VOIE VERTE LENTILLY/LATOIR		397 000,00	511 735,56	114 735,56	0,00	0,00	424 839,98	86 895,58	0,00
0339 AMENAGEMENTS CYCLABLES - FOND DE CONCOURS		-	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00		75 000,00	25 000,00
A créer AMENAGEMENTS CYCLABLES - SAIN BEL ET CHEMIN DE LA RONFIERE			720 000,00	720 000,00				720 000,00	
Total des op			2 638 253,00		0,00	0,00	474 889,58	2 055 266,38	854 832,60
AP23003 MOBILITE - SERVICES VELO	2023	120 000,00	121 355,67	1 355,67	0,00	0,00	60 781,67	60 574,00	0,00
0340 VELPAR COURZIEU		60 000,00	60 574,00	574,00	0,00	0,00	46 818,00	13 756,00	0,00
0341 VELPAR DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00	60 781,67	781,67	0,00	0,00	13 963,67	46 818,00	0,00
0342 VELPAR NOUVELLES STATIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des op			121 355,67		0,00	0,00	60 781,67	60 574,00	0,00

- **Approuve la création de l'autorisation de programme suivantes :**

Programme	AP	Montant total Corrigé 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP24005 EAUX PLUVIALES	2024	1 833 280,00	633 280,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
EAUX PLUVIALES		1 833 280,00	633 280,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Batalla présente le Budget Annexe Assainissement Collectif.

I / Section de fonctionnement :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024- FONCTIONNEMENT– BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Variation 2024 - 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 597 620,00	1 648 225,94	2 317 210,50	45,04%
DETAIL	60 achats & variations stocks	1 358 200,00	1 456 621,25	1 989 740,50	
	61 services extérieurs	138 320,00	116 093,87	180 000,00	
	62 autres services extérieurs	101 000,00	75 405,82	147 270,00	
	63 impôts et taxes	100,00	105,00	200,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	386 725,00	405 924,18	425 000,00	9,90%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	90 000,00	63 711,65	90 000,00	
	73 impôts et taxes	90 000,00	63 711,65	90 000,00	
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	8 505,00	8 134,69	12 240,00	0,00%
	Total des dépenses de gestion courante	2 082 850,00	2 125 996,46	2 844 450,50	36,57%
66	CHARGES FINANCIERES	220 000,00	200 203,06	200 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00	22 939,01	23 000,00	
68			4 526,57	1 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 357 850,00	2 353 665,10	3 068 450,50	30,14%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 150 325,65		3 714 222,31	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	950 000,00	844 187,62	1 200 000,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 100 325,65	844 187,62	4 914 222,31	-30,79%
	TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 458 175,65	3 197 852,72	7 982 672,81	1,62%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Variation 2024 - 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES				
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	4 250 000,00	3 960 251,59	4 428 500,00	4,20%
73	IMPOTS & TAXES				
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	115 000,00	144 618,99	135 000,00	17,39%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		167,16		
76	PRODUITS FINANCIERS				
	Total des recettes de gestion courante	4 365 000,00	4 105 037,74	4 563 500,00	4,55%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	-	8 657,36		
	Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de	4 365 000,00	4 113 695,10	4 563 500,00	4,55%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	275 000,00	238 611,56	368 000,00	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	275 000,00	238 611,56	368 000,00	0,00%
	TOTAL	4 640 000,00	4 352 306,66	4 931 500,00	6,28%
	Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	4 818 175,65	4 818 175,65	3 051 172,81	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 458 175,65	9 170 482,31	7 982 672,81	

A la section fonctionnement, en dépenses, sont inscrits le coût des marchés d'exploitation des réseaux et des stations d'épuration pour un montant de 1 976 740 €, la masse salariale pour un montant de 425 000 €, elle progresse de + 9,90 % par rapport à 2023 en raison de l'agent embauché pour l'instruction du droit de sols. Les charges financières de la dette s'élèvent à 200 000 €.

L'importante augmentation constatée entre 2024 et 2023 pour l'exploitation de stations est due à l'arrêt de la DSP avec SUEZ du système d'assainissement du BUVET de Fleurieux et Lentilly. Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation a été confiée à VEOLIA au même titre que les autres stations du territoire et dans le cadre du marché en cours.

Il est rappelé que le tarif de la redevance assainissement a augmenté de 0,15 € HT du M³ au 1^{er} janvier 2024, ce qui porte son montant à 2,60 € HT du M³.

Le coût du service d'assainissement des eaux usées est intégralement couvert par la redevance assainissement, par les droits de raccordement au réseau public des eaux usées et par le versement du budget principal de la contribution des communes aux eaux pluviales, pour un montant de 4 428 500 € et par diverses subventions d'un montant de 115 000 €.

Au même titre que les dépenses d'exploitation des stations augmentent entre 2023 et 2024 en raison de la fin de la DSP du Buvet, les recettes de redevances augmentent également pour les mêmes raisons. La CCPA percevra la totalité des 2,60 € HT du M³ sur 2024 alors que SUEZ retenait jusqu'au 31 décembre 2023, la valeur de 1,29 € HT du M³ pour la DSP du Buvet.

L'épargne brute dégagée sur 2024 d'un montant de 1 496 050 € ainsi que le résultat reporté de 2023 pour un montant de 3 051 172 € permettent de virer la somme de 3 714 222 à la section investissement et de financer 90 % des nouveaux investissements inscrits en 2024 pour 4 109 750 €.

Concernant la capacité d'autofinancement brute :

Les augmentations du tarif de la redevance réalisées avant 2023 ont permis d'améliorer la capacité d'autofinancement dans le but de tenir les engagements politiques en matière d'investissement. En revanche l'augmentation appliquée en 2024 ne viendra couvrir que l'augmentation de près de + 30 % des coûts d'exploitation de nos stations en raison de la hausse des tarifs appliqués sur le marché en cours, conséquence directe de la hausse du coût de l'énergie et des matières.

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024
Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	1 763 339	1 816 290	2 060 542	2 312 348	1 979 041	1 719 050
Capacité d'autofinancement ou Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette + produits exceptionnels - charges financières)	1 144 557	1 475 395	1 817 830	2 108 019	1 764 557	1 496 050
Amortissement du capital de la dette	1 022 334	1 028 523	1 027 246	1 033 677	1 050 000	1 050 000
Epargne disponible nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	122 223	446 872	790 584	1 074 342	714 557	446 050

Concernant la capacité de désendettement :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	12 959 230	11 930 707	10 903 460	9 869 783	8 829 472	7 782 237
Epargne brute	1 144 557	1 475 395,00	1 817 830,00	2 108 019,00	1 764 557,00	1 496 050,00
Capacité de désendettement (en années)	11,32	8,09	6,00	4,68	5,00	5,20

II/ Section d'investissement :

La section d'investissement tient compte de modifications à apporter au niveau du programme des investissements. Il s'agit de retirer le programme pour l'extension de réseau de Mercruey à Lentilly, d'augmenter des programmations et d'ajouter des opérations à des programmations déjà existantes.

A- L'autorisation de programme annulée :

Programme	Montant total	CP antérieurs	CP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	CP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2001 AP Extension de réseau Mercruey Lentilly	880 000,00	-	50 000,00	-	-	-	-	30 000,00	50 000,00	800 000,00
1740-1 Extension de réseau Mercruey Lentilly	880 000,00	-	50 000,00	-	-	-	-	30 000,00	50 000,00	800 000,00

C- Les investissements 2024

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 - INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 756,00	6 124,11	40 000,00	60 000,00	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 350,00	116 995,87	40 000,00	325 024,00	365 024,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	180 000,00	45 037,25	40 000,00	120 000,00	160 000,00
	Opérations voir détail	7 627 101,49	1 207 436,03	2 800 700,08	3 604 726,09	6 405 426,17
	Total des dépenses d'équipements	8 157 207,49	1 375 593,26	2 920 700,08	4 109 750,09	7 030 450,17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 050 000,00	1 040 311,57		1 050 000,00	1 050 000,00
	Total des dépenses financières	1 050 000,00	1 040 311,57		1 050 000,00	1 050 000,00
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	43 661,00	3 278,00		150 000,00	150 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 250 868,49	2 419 182,83	2 920 700,08	5 309 750,09	8 230 450,17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	275 000,00	238 611,56		368 000,00	368 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	275 000,00	238 611,56	0,00	368 000,00	368 000,00
	Pour information, solde déficit reporté de N-1	1 863 866,01	1 863 866,01		1 365 156,70	1 365 156,70
	TOTAL	11 389 734,50	4 521 660,40	2 920 700,08	7 042 906,79	9 963 606,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 605 296,01	1 605 296,01		2 921 456,78	2 921 456,78
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 937 024,84	572 531,03	1 364 400,00	608 183,00	1 972 583,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	650 000,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'équipements	4 192 320,85	2 177 827,04	1 364 400,00	3 529 639,78	4 894 039,78
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 000,00	58 000,00			0,00
	Total des recettes financières	58 000,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00
4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	39 088,00	76 489,04		155 344,78	155 344,78
	Total des recettes réelles d'investissement	4 289 408,85	2 312 316,08	1 364 400,00	3 684 984,56	5 049 384,56
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 150 325,65	0,00		3 714 222,31	3 714 222,31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00			0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	950 000,00	844 187,62		1 200 000,00	1 200 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 100 325,65	844 187,62	0,00	4 914 222,31	4 914 222,31
	TOTAL	11 389 734,50	3 156 503,70	1 364 400,00	8 599 206,87	9 963 606,87
	Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1					
	TOTAL (avec report N-1)	11 389 734,50	3 156 503,70	1 364 400,00	8 599 206,87	9 963 606,87

La section investissement prévoit les crédits nécessaires pour le remboursement du capital de la dette de 1 050 000 € et pour les travaux à réaliser sur les réseaux et les stations. Ce montant s'élève à 7 030 450 € dont 2 800 700 € de restes à réaliser correspondant aux travaux en cours du bassin d'orage Emile Zola, celui de Saint Pierre la Palud et de Courzieu etc.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes ayant pour solde négatif 1 556 300 € ainsi que le déficit du 31 décembre 2023 reporté sur 2024 de – 1 365 156 € sont couverts grâce à l'**affectation provisoire** d'une partie du résultat de fonctionnement N-1 (2 921 456 €) virée au compte 1068 « réserves de fonctionnement virées en recettes d'investissement ».

La section d'investissement s'équilibre grâce aux subventions et à la réserve de fonctionnement virée en recettes d'investissement citée ci-dessus et n'aura pas recours à l'emprunt.

Les investissements sont votés comme suit :

1- Les crédits de paiements des programmes sont inscrits au présent budget : **en bleu = pour mémoire crédits de paiement des programmes**

2- Les investissements votés au chapitre 20, 21, 23 et 458108 : **En orange = Vote au chapitre**

Programme		RAR	CP	TOTAL
Opération				
Chapitre		2023	2024	2024
AP19002	Extension de réseaux (ttes cnes)	27 474,56	140 000,00	167 474,56
1140	EXTENSION DE RÉSEAUX	27 474,56	140 000,00	167 474,56
AP19005	Système d'assainissement Taylan Savigny	421 108,60	0,00	421 108,60
1630	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	245 463,40	0,00	245 463,40
1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	175 645,20	0,00	175 645,20
AP19007	Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89
1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89
AP19009	Travaux de mise en conformité de SPLP	637 972,95	100 000,07	737 973,02
4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	637 972,95	0,00	637 972,95
4040	RENOUVELLEMENT POSTE DE REFOULEMENT		100 000,07	100 000,07
AP19010	Station de Courzieu	272 360,73	0,00	272 360,73
1950	RÉSEAU COURZIEU	101 335,77		101 335,77
2070-1	Bassin d'orage de courzieu	171 024,96		171 024,96
AP19011	Diag permanent L'Arbresle	120 000,00	378 000,00	498 000,00
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00		20 000,00
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00		100 000,00
4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE		350 000,00	350 000,00
40240	Travaux dépollution suite contrôle Veolia rue Raymond Lecerf : 7 maisons		28 000,00	28 000,00
AP19012	Dommartin système d'assainissement	149 000,00	245 000,00	394 000,00
2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Amion (déco EP)	79 000,00		79 000,00
2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)		45 000,00	45 000,00
2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)		80 000,00	80 000,00
2010-6	FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur	70 000,00		70 000,00
2010-9	Armoire élect BT	0,00	45 000,00	45 000,00
2010-11	DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	0,00	75 000,00	75 000,00
AP2008	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSSENAY BREVENNE	54 811,70	45 000,00	99 811,70
4015	DIAG PERIODIQUE BESSSENAY BREVENNE	54 811,70		54 811,70
4034	Diagnostic permanent -étude, marché notifié		45 000,00	45 000,00
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	80 000,00	0,00	80 000,00
4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000,00		80 000,00
AP2002	AP STEU Saint julien sur BIBOST	148 157,54	72 009,27	220 166,81
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST	148 157,54	72 009,27	220 166,81
AP2003	AP PLANIN BIBOST	257 012,74	410 000,00	667 012,74
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	242 096,09	110 000,00	352 096,09
304-2	STEU PLANIN BIBOST		300 000,00	300 000,00
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY	15 892,00	40 000,00	55 892,00
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	15 892,00		15 892,00
40084	FA SAR5 vanne Guillotine DO n°3 et vanne isolement BA -clarificateur - prio 1		20 000,00	20 000,00
40085	FA SAR10 Suivi des mises en conformité suite tests fumée		20 000,00	20 000,00
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET	0,00	308 000,00	308 000,00
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2		50 000,00	50 000,00
4013-6	Aménagement secteur des Verdelières PRIO 1		3 000,00	3 000,00
4013-11	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1		65 000,00	65 000,00
4013-3	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2		40 000,00	40 000,00
4013-4	Diag permanent couplé à Fleurieux		150 000,00	150 000,00
AP23007	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS COURZIEU	73 270,00	20 000,00	93 270,00
4005-1	AP DIAG PERIODIQUE	73 270,00		73 270,00
30331	Diagnostic permanent couplé à Brussieu - étude		20 000,00	20 000,00
AP23005	Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches actions issues du diag periodique		20 000,00	20 000,00
4028	Diag permanent		20 000,00	20 000,00
AP23006	Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches actions issues du diag periodique		20 000,00	20 000,00
4032	DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP		20 000,00	20 000,00
AP23008	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS ST JULIEN S/BIBOST	45 000,00	0,00	45 000,00
4034	FICHES ACTIONS DIAG PERIODIQUE REALISE EN 2014	45 000,00		45 000,00
AP23009	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS CHEVINAY	48 728,12	201 000,00	249 728,12
4036	FICHE ACTION D : REPRISE ETAT STRUCTUREL D REGARDS	6 000,00		6 000,00
4037	FICHE ACTION E:PROTECTION MILIEU RECEPTEUR-PT REJT	42 728,12	41 000,00	83 728,12
40371	FICHE ACTION A : ETAT STRUCTUREL DE RESEAUX		60 000,00	60 000,00
40372	Nouvelle station	0,00	100 000,00	100 000,00
AP24002	MISE EN CONFORMITE SYSTEME LES RIVIERES SAVIGNY	0,00	20 000,00	20 000,00
240023	Diag permanent		20 000,00	20 000,00
AP24003	CCPA EXTENSION URBANISATION	0,00	140 000,00	140 000,00
240031	Extensions liées aux zonages assainissement et PLU		140 000,00	140 000,00
AP24004	CCPA GESTION DE BOUES	0,00	20 000,00	20 000,00
240041	Etudes boues du territoire CCPA (estimation en cours MA)		20 000,00	20 000,00
TOTAL PROGRAMMATION		2 800 700,08	3 604 726,09	6 405 426,17
Chap 20	Immobilisations incorporelles		100 000,00	100 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles		365 024,00	365 024,00
Chap 23	Immobilisations en cours		160 000,00	160 000,00
Chap 458108	BO Brussieu		150 000,00	150 000,00
		2 800 700,08	4 379 750,09	7 180 450,17

Programme		RAR	CP	TOTAL
Opération				
Chapitre		2023	2024	2024
AP19002	Extension de réseaux (ttes cnes)	27 474,56	140 000,00	167 474,56
1140	EXTENSION DE RESEAUX	27 474,56	140 000,00	167 474,56
AP19005	Système d'assainissement Taylan Savigny	421 108,60	0,00	421 108,60
1630	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	245 463,40	0,00	245 463,40
1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	175 645,20	0,00	175 645,20
AP19007	Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89
1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89
AP19009	Travaux de mise en conformité de SPLP	637 972,95	100 000,07	737 973,02
4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	637 972,95	0,00	637 972,95
4040	RENOUVELLEMENT POSTE DE REFOULEMENT		100 000,07	100 000,07
AP19010	Station de Courzieu	272 360,73	0,00	272 360,73
1950	RESEAU COURZIEU	101 335,77		101 335,77
2070-1	Bassin d'orage de courzieu	171 024,96		171 024,96
AP19011	Diag permanent L'Arbresle	120 000,00	378 000,00	498 000,00
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00		20 000,00
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00		100 000,00
4023	REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE		350 000,00	350 000,00
40240	Travaux dépollution suite contrôle Veolia rue Raymond Lecerf : 7 maisons		28 000,00	28 000,00
AP19012	Dommartin système d'assainissement	149 000,00	245 000,00	394 000,00
2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arion (déco EP)	79 000,00		79 000,00
2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)		45 000,00	45 000,00
2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)		80 000,00	80 000,00
2010-6	FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur	70 000,00		70 000,00
2010-9	Armoire élect BT	0,00	45 000,00	45 000,00
2010-11	DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	0,00	75 000,00	75 000,00
AP2008	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSSENEY BREVENNE	54 811,70	45 000,00	99 811,70
4015	DIAG PERIODIQUE BESSSENEY BREVENNE	54 811,70		54 811,70
4034	Diagnostic permanent -étude, marché notifié		45 000,00	45 000,00
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	80 000,00	0,00	80 000,00
4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000,00		80 000,00
AP2002	AP STEU Saint julien sur BIBOST	148 157,54	72 009,27	220 166,81
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST	148 157,54	72 009,27	220 166,81
AP2003	AP PLANIN BIBOST	257 012,74	410 000,00	667 012,74
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	242 096,09	110 000,00	352 096,09
304-2	STEU PLANIN BIBOST		300 000,00	300 000,00
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY	15 892,00	40 000,00	55 892,00
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	15 892,00		15 892,00
40084	FA SAR5 vanne Guillotine DO n°3 et vanne isolement BA -clarificateur - prio 1		20 000,00	20 000,00
40085	FA SAR10 Suivi des mises en conformité suite tests fumée		20 000,00	20 000,00
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET	0,00	308 000,00	308 000,00
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2		50 000,00	50 000,00
4013-6	Aménagement secteur des Verdélières PRIO 1		3 000,00	3 000,00
4013-11	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1		65 000,00	65 000,00
4013-3	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2		40 000,00	40 000,00
4013-4	Diag permanent couplé à Fleurieux		150 000,00	150 000,00
AP23007	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS COURZIEU	73 270,00	20 000,00	93 270,00
4005-1	AP DIAG PERIODIQUE	73 270,00		73 270,00
30331	Diagnostic permanent couplé à Brussieu - étude		20 000,00	20 000,00
AP23005	Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches actions issues du diag periodique		20 000,00	20 000,00
4028	Diag permanent		20 000,00	20 000,00
AP23006	Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches actions issues du diag periodique		20 000,00	20 000,00
4032	DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP		20 000,00	20 000,00
AP23008	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS ST JULIEN S/BIBOST	45 000,00	0,00	45 000,00
4034	FICHES ACTIONS DIAG PERIODIQUE REALISE EN 2014	45 000,00		45 000,00
AP23009	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS CHEVINAY	48 728,12	201 000,00	249 728,12
4036	FICHE ACTION D : REPRISE ETAT STRUCTUREL D REGARDS	6 000,00		6 000,00
4037	FICHE ACTION E:PROTECTION MILIEU RECEPTEUR-PT REJT	42 728,12	41 000,00	83 728,12
40371	FICHE ACTION A : ETAT STRUCTUREL DE RESEAUX		60 000,00	60 000,00
40372	Nouvelle station	0,00	100 000,00	100 000,00
AP24002	MISE EN CONFORMITE SYSTEME LES RIVIERES SAVIGNY	0,00	20 000,00	20 000,00
240023	Diag permanent		20 000,00	20 000,00
AP24003	CCPA EXTENSION URBANISATION	0,00	140 000,00	140 000,00
240031	Extensions liées aux zonages assainissement et PLU		140 000,00	140 000,00
AP24004	CCPA GESTION DE BOUES	0,00	20 000,00	20 000,00
240041	Etudes boues du territoire CCPA (estimation en cours MA)		20 000,00	20 000,00
TOTAL PROGRAMMATION		2 800 700,08	3 604 726,09	6 405 426,17
Chap 20	Immobilisations incorporelles		100 000,00	100 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles		365 024,00	365 024,00
Chap 23	Immobilisations en cours		160 000,00	160 000,00
Chap 458108	BO Brussieu		150 000,00	150 000,00
		2 800 700,08	4 379 750,09	7 180 450,17

✚ M. Noël ANCIAN indique que l'annulation de l'APCP2001 pour l'Extension de réseau Mercruy à Lentilly est de 850 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances, la Commission générale et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.**
- **Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.**
- **Approuve l'annulation de l'APCP 2001 Extension de réseau Mercrui à Lentilly = 850 000 €**
- **Approuve les modifications des APCP suivantes = 22 891 938,32 € :**

BUDGET DECHETS

Monsieur Batalla présente le Budget Annexe Déchets 2024 :

Au 31 décembre 2023, le budget clôture l'année avec un résultat de fonctionnement de 674 635 €, cumulé à celui de 2022, le résultat reporté au budget 2024 est égale = 1 147 893 €.

Le budget 2024 tient compte du déploiement du plan d'action de réduction des déchets.

Pour rappel, il se déclinera en trois phases et se traduira notamment par l'installation massive de conteneurs enterrés et aériens collectifs, de composteurs collectifs et individuels. Les effets attendus de ce plan d'action, à savoir une réduction des quantités d'ordures ménagères à traiter, devraient permettre de maintenir le taux de la TEOM au niveau actuel, 9,95 %.

I / Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	VAR BP 24 - 23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 719 923,00	4 165 587,67	4 731 074,00	0,24%
DETAIL	60 achats & variations stocks	40 000,00	40 130,46	32 550,00	-18,63%
	61 services extérieurs	4 626 670,00	4 073 986,24	4 635 664,00	0,19%
	62 autres services extérieurs	35 600,00	31 463,36	42 060,00	18,15%
	63 impôts et taxes	17 653,00	20 007,61	20 800,00	17,83%
012	CHARGES DE PERSONNEL	368 680,00	283 803,75	296 000,00	-19,71%
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	41 265,00	29 765,00	148 665,00	260,27%
Total des dépenses de gestion courante		5 129 868,00	4 479 156,42	5 175 739,00	0,89%
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	2 035,18	5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		5 134 868,00	4 481 191,60	5 180 739,00	0,89%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	349 771,33		1 305 571,98	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	310 000,00	344 643,11	345 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		659 771,33	344 643,11	1 650 571,98	150,17%

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 794 639,33	4 825 834,71	6 831 310,98
------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	VAR BP 24 - 23
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	489 350,00	508 524,77	504 250,00	3,04%
73	IMPOTS & TAXES	4 190 000,00	4 394 004,00	4 567 607,00	9,01%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	637 030,00	591 297,50	606 560,00	-4,78%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		6 643,09		
76	PRODUITS FINANCIERS				
Total des recettes de gestion courante		5 316 380,00	5 500 469,36	5 678 417,00	6,81%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	5 000,00		5 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 321 380,00	5 500 469,36	5 683 417,00	6,80%
TOTAL		5 321 380,00	5 500 469,36	5 683 417,00	6,80%

Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	473 259,33	473 259,33	1 147 893,98
----------------------------------------------------------	------------	------------	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	5 794 639,33	5 973 728,69	6 831 310,98
-----------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

A - Section de fonctionnement : RECETTES

Les recettes de fonctionnement du budget déchets sont issues :

- De la Taxe sur les ordures ménagères = 4 567 607 €
- De la redevance spéciale = 272 000 €
- De ventes de matériaux recyclés = 232 250 €
- Subventions des organisations d'Eco-soutiens, pour le tri et pour les 3 nouveaux postes = 606 500 €

B - Section de fonctionnement : DEPENSES

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement :

- Les dépenses de gestion courante augmentent de **+ 0,89 %** par rapport à 2023.

Les variations les plus significatives entre le BP 2023 et le BP 2024 sont :

- **Les charges de personnel** : Baisse de **-19,71 %**, En 2023, les trois postes inscrits au budget 2023 n'ont fait l'objet que de deux embauches. Le budget 2024 tient compte du glissement vieillesse-technicité, de la revalorisation du point d'indice.

L'exploitation des deux déchèteries subira en 2024, une hausse de prix de + 20 %.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 306 571 € serviront à financer intégralement les investissements inscrits au budget 2024.

II / Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	NOUVEAUX INVT 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 730,00	33 060,00	29 290,00	12 050,00	1 650,00	1 650,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 000,00	109 039,14	213 622,36	868 547,64	1 209 138,00	1 209 138,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	6 663,96	-	-	966 889,91	966 889,91
Total des dépenses d'équipements		433 730,00	148 763,10	242 912,36	880 597,64	2 177 677,91	2 177 677,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	-	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	-	-	-	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-
020	DEPENSES IMPREVUES	17 419,07	-	-	-	-	-
Total des dépenses financières		17 419,07	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		451 149,07	148 763,10	242 912,36	880 597,64	2 177 677,91	2 177 677,91
TOTAL		451 149,07	148 763,10	242 912,36	880 597,64	2 177 677,91	2 177 677,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	97 000,00	20 000,00	58 688,31	-	28 000,00	28 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	245 900,00	60 000,00	-	-	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-
Total des recettes d'équipements		342 900,00	80 000,00	58 688,31	-	28 000,00	28 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 149,07	214 826,31	63 228,78	-	198 347,00	198 347,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-	-	-	-	-
Total des recettes financières		71 149,07	214 826,31	63 228,78	-	198 347,00	198 347,00
Total des recettes réelles d'investissement		414 049,07	294 826,31	121 917,09	-	226 347,00	226 347,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	349 771,33	-	-	1 305 571,98	1 305 571,98
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300 000,00	310 000,00	344 643,11	-	345 000,00	345 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		300 000,00	659 771,33	344 643,11	-	1 650 571,98	1 650 571,98
TOTAL		714 049,07	954 597,64	466 560,20	-	1 876 918,98	1 876 918,98
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1			168 912,36	168 912,36		300 758,93	300 758,93
TOTAL (avec report N-1)		714 049,07	1 123 510,00	635 472,56	-	2 177 677,91	2 177 677,91

Les investissements proposés sur 2024 s'élèvent à 2 177 678 €, dont 966 889 € ne sont pas affectés :

Les investissements prévus sur 2024 sont :

MODULE WEB TRADIM - ESPACE CITOYEN	1 650
TRAVAUX DECHETTERIE FLEURIEUX	8 000
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	181 938
BACS POUBELLES	40 000
CONTENEURS ENTERRES RENOUELEMENT	21 000
CONTENEURS ENTERRES COPRO	150 000
AMENAGEMENT ZONE DE COMPOSTAGE VERS FUTUR SIEGE	17 000
2 VEHICULES ELECTRIQUES	40 000
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES + BIOSCEAUX	75 000
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES RENOUELEMENT	24 000
COLONNES A VERRE	0
PRO BAC BIODECHET + BAC 240L+ BIOSCEAUX	20 000
ACHAT BROYEUR	20 000
CONTENEURS AERIENS SD	40 000
CONTENEURS ENTERRES SD	280 000
CONTENEURS SEMI ENTERRES SD	80 000
GENIE CIVIL - CE - SE	51 000
GENIE CIVIL - CE_E	160 000
PROTECTION AUDITIVE	1 200
	1 210 788

c- Financement d'investissement :

Le résultat reporté de 1 147 893 € au BP 2024 ainsi que la capacité d'autofinancement dégagée en 2024 permettront de financer l'intégralité des investissements. Le résultat prévisionnel 2024 devrait atteindre environ 967 K€

d- Concernant la CAF brute :

La capacité d'autofinancement dégagée en 2024 s'élève à 502 678 €

	REEL 2022	REALISE 2023	BP 2024
Capacité d'autofinancement ou Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette + produits exceptionnel)	780 077	1 019 278	502 678
Annuité en capital de la dette	0	0	0
Epargne disponible nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	780 077	1 019 278	502 678

Une fois la présentation du budget annexe Déchets, le débat est ouvert.

- + Mme Monique LAURENT demande ce que recouvre l'augmentation de 9 % du chapitre 73 « Impôts et taxes ».
- + M. Diogène BATALLA explique l'augmentation par les deux éléments suivants :
 - o L'augmentation des bases (3.9 %)
 - o L'augmentation de la population
- + Mme Laurence BARRILLIET précise qu'il faut comparer de BP à BP. Des rôles supplémentaires ont été pris en compte pour l'année 2023. De ce fait, la variation est moins importante en réel.

- M. José DOUILLET demande des précisions sur les charges de personnel. En effet, sont inscrits 296 000 € au BP 2024 contre 368 680 € au BP 2023.
- M. Daniel LOMBARD rappelle que la politique RH sur le service Déchets n'a pas été conduite. Certains recrutements n'ont pas été réalisés. Toutefois, il annonce que la politique RH est amenée à évoluer. Il explique que l'Ambassadrice de Tri recrutée initialement pour un an vient de signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans pour accompagner la mise en œuvre des 3 tranches du schéma directeur des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Déchets tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances, la Commission générale et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.
- Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Batalla présente le budget annexe développement économique :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 141 347,61	953 861,59	4 498 160,88
DETAIL	60 achats & variations stocks	2 665 200,00	940 497,25	3 821 930,00
	61 services extérieurs	3 456 747,61	-	655 230,88
	62 autres services extérieurs	15 000,00	10118,34	16 000,00
	63 impôts et taxes	4 400,00	3 246,00	5 000,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.		950 000,00	
	Total des dépenses de gestion courante	6 141 347,61	1 903 861,59	4 498 160,88
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00	562,41	1 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)	6 142 547,61	1 904 424,00	4 499 360,88
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 460 000,00	892 359,47	1 510 000,00
042	ADAPTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
	68 dotation aux amortissements	60 000,00	57 249,58	60 000,00
	71 production stockée	1 400 000,00	835 109,89	1 450 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 460 000,00	892 359,47	1 510 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	539 576,00	0,00	1 583 586,03
	TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 142 123,61	2 796 783,47	7 592 946,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	2 638 455,00	1 957 763,00	517 050,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	64 176,00	434 176,28	-
	Total des recettes de gestion courante	2 702 631,00	2 391 939,28	517 050,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 702 631,00	2 391 939,28	517 050,00
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
042	71 production stockée	2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
	77 produits exceptionnels			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
	TOTAL	5 202 631,00	3 823 187,77	3 627 050,00
	Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	2 939 492,61	2 939 492,61	3 965 896,91
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	8 142 123,61	6 762 680,38	7 592 946,91

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'équipements		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	44 225,81	0,00
	1641 Emprunts	51 000,00	44 225,81	
Total des dépenses financières		51 000,00	44 225,81	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 051 000,00	44 225,81	1 000 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	35 STOCKS DE PRODUITS	2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 500 000,00	1 431 248,49	3 110 000,00
TOTAL		3 551 000,00	1 475 474,30	4 110 000,00
TOTAL (avec report N-1)		3 551 000,00	1 475 474,30	4 110 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		48104,8	
Total des recettes d'équipements		0,00	48 104,80	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 460 000,00	892 359,47	1 510 000,00
	28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	60 000,00	57 249,58	60 000,00
	35 STOCKS DE PRODUITS	1 400 000,00	835 109,89	1 450 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	539 576,00	0,00	1 583 586,03
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 999 576,00	892 359,47	3 093 586,03
TOTAL		1 999 576,00	940 464,27	3 093 586,03
Pour information, solde d'excédent reporté de N-1		1 551 424,00	1 551 424,00	1 016 413,97
TOTAL (avec report N-1)		3 551 000,00	2 491 888,27	4 110 000,00

Le budget développement économique clôture l'année 2023 avec un résultat de 3 965 896 € à la section de fonctionnement et 1 016 413 € à la section d'investissement.

Le budget 2024 tient compte des études, des acquisitions de terrains, de la maîtrise d'œuvre et des travaux de création de nouvelles zones, notamment, la ZAE les Paltières, ZAE des Garelles, ZAE de la Ponchonnière Est, ZAE de Montepy, et les travaux de finition des Grandes Terres et de la Noyeraie.

Le montant a été estimé à environ 4,5 M€ pour réaliser les travaux de finition et pour créer ces nouvelles zones.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au report du résultat N-1 de 3 965 896 €, et à quelques ventes de terrains estimées à 517 050 € :

- ZA la Noyeraie
- ZA la Ponchonnière

A la section d'investissement sont prévus des crédits de 1 000 000 € pour acquérir du foncier de commerces vacants dans les centres bourg du territoire. Elle s'équilibre grâce au report du résultat N-1 de 1 016 413 M€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte le Budget Primitif 2024 du budget Développement Economique tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.**
- **Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.**
- **Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;**
- **Vote le présent budget pour la section d'investissement en opérations d'investissement et au chapitre ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur BATALLA présente le budget annexe Assainissement non collectif.

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Var 2023-2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 370,66	78 912,01	14 575,42	58 299,49	-26,12%
DETAIL	60 achats & variations stocks	7 200,00	5 400,00	717,15	1 100,00	
	61 services extérieurs	7 335,00	9 995,00	5 754,74	40 465,00	
	62 autres services extérieurs	18 000,00	15 500,00	8 103,53	15 100,00	
	62 autres services extérieurs non affectés	58 835,66	48 017,01		1 634,49	
	63 impôts et taxes					
012	CHARGES DE PERSONNEL	110 200,00	170 057,00	136 777,10	124 000,00	-27,08%
	65 AUTRES CHARG. GESTION COUR. (pertes sur créances irrécouvrables)				1000	
	Total des dépenses de gestion courante	201 570,66	248 969,01	151 352,52	183 299,49	-26,38%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	4 000,00	680,00	4 000,00	
	68 DOTATIONS ET PROVISIONS			489,00	1 000,00	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)	203 570,66	252 969,01	152 521,52	188 299,49	-25,56%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	10 560,00	10 560,00	1 978,00	8 000,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10 560,00	10 560,00	1 978,00	8 000,00	-24,24%
	TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	214 130,66	263 529,01	154 499,52	196 299,49	-25,51%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2022	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (redevance ANC, prestations de service...)	123 500,00	120 500,00	131 670,00	124 500,00	
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP. (subvention d'exploitation)	0	0	0	0	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		60 100,00	0	11 700,00	
	Total des recettes de gestion courante	123 500,00	180 600,00	131 670,00	136 200,00	-24,58%
	TOTAL	123 500,00	180 600,00	131 670,00	136 200,00	
	Excédent N-1 reporté (solde d'exécution reporté)	90 630,66	82 929,01	82 929,01	60 099,49	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	214 130,66	263 529,01	214 599,01	196 299,49	-25,51%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00	24 324,11	1 667,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 842,82	0,00	
	Total des dépenses d'équipements	51 842,82	24 324,11	1 667,00
10	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	56 100,00	0,00	7 701,35
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	107 942,82	24 324,11	9 368,35
	TOTAL	107 942,82	24 324,11	9 368,35
	TOTAL (avec report N-1)	107 942,82	24 324,11	9 368,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
10	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 500,00	3 987,87	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
4582	TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 500,00	3 987,87	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 560,00	1 978,00	8 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 560,00	1 978,00	8 000,00
	TOTAL	15 060,00	5 965,87	8 000,00
	Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1	92 882,82	92 882,82	74 524,58
	TOTAL (avec report N-1)	107 942,82	98 848,69	82 524,58

Le budget SPANC 2024 prévoit les crédits au chapitre 011 permettant de confier la prestation de contrôle des installations à une entreprise habilitée plutôt que de le réaliser en interne.

Le départ en début d'année 2024 d'un agent ayant en charge ses contrôles a permis de mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

L'exploitation globale du service est estimée à 188 300 €. Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 pour un montant de 124 000 € tiennent compte de cette nouvelle organisation.

Les recettes de fonctionnement permettant de couvrir les charges d'exploitation, comprennent les redevances collectées pour 124 500 € et le report de résultat N-1 de 60 099,49 €.

En raison du refus partiel de la DGFIP (7 701,35 € ont été admis), de virer à la section de fonctionnement le montant de 48 398,65 € bloqué à tort à la section d'investissement (remboursement des avances faites aux usagers pour la réhabilitation de leurs installations de traitement de eaux usées), un recours amiable devra être engagé en 2024.

A la section d'investissement des crédits de 1 667 € sont inscrits pour l'acquisition d'une tablette.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de 73 156,23 € afin de montrer le manque d'intérêt à garder un tel cumul de résultat en raison du très peu volume d'investissement à réaliser sur le budget SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement Non Collectif tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.
- Autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.
- Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- Vote le présent budget pour la section d'investissement en opération d'investissement et au chapitre
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET TOURISME

Monsieur BATALLA présente le budget annexe Tourisme.

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Variation en % BP 2024 et BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 227,40	75 737,21	101 248,00	3,08%
DETAIL	60 achats & variations stocks	20 950,00	6 082,12	8 735,00	30,53%
	61 services extérieurs	27 489,00	22 833,85	40 893,00	-26,49%
	62 autres services extérieurs	49 788,40	46 680,20	51 620,00	-20,23%
	63 impôts et taxes		141,04		
012	CHARGES DE PERSONNEL	145 000,00	117 639,08	150 800,00	4,00%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	7 000,00	6 869,60	8 000,00	14,29%
	73 impôts et taxes (Taxe additionnelle)	7 000,00	6 869,60	8 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	42 371,00	30 853,21	62 705,00	47,99%
Total des dépenses de gestion courante		292 598,40	231 099,10	322 753,00	10,31%
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et		292 598,40	231 099,10	322 753,00	10,31%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	8 300,00	10 220,00	15 000,00	80,72%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 300,00	10 220,00	15 000,00	80,72%
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		300 898,40	241 319,10	337 753,00	12,25%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Variation en % BP 2024 et BP 2023
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	4 871,00	16 538,53	18 000,00	269,53%
73	IMPOTS & TAXES	30 000,00	76 864,78	60 000,00	100,00%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.		106,30		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	266 027,40	147 809,49	259 753,00	-2,36%
Total des recettes de gestion courante		300 898,40	241 319,10	337 753,00	12,25%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)				
Total des recettes réelles de fonctionnement		300 898,40	241 319,10	337 753,00	12,25%
TOTAL		300 898,40	241 319,10	337 753,00	12,25%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		300 898,40	241 319,10	337 753,00	12,25%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 259,39	1 254,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 200,00	1 861,03	52 569,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		
Total des dépenses d'équipements		38 459,39	3 115,03	52 569,64
Total des dépenses réelles d'investissement		38 459,39	3 115,03	52 569,64
TOTAL		38 459,39	3 115,03	52 569,64
TOTAL (avec report N-1)		38 459,39	3 115,03	52 569,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		305,28	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
Total des recettes financières		0,00	305,28	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	305,28	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 300,00	10 220,00	15 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 300,00	10 220,00	15 000,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		30 159,39	30 159,39	37 569,64
TOTAL		38 459,39	40 684,67	52 569,64

Le budget prévoit toutes les charges de gestion courante pour faire fonctionner l'Office de Tourisme, Il s'agit notamment :

- Maintenances et entretiens du bâtiment = 19 950 €
- Mercredis découvertes, animations sorties VTT, maintenance VTT = 14 200 €
- Communication pour le tourisme (cartes, guides, dépliants, insertions ...) = 36 800 €
- La masse salariale = 150 800 €
- Cotisations et subventions = 48 900 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- La taxe de séjour est maintenue à 60 000 € pour 2024
- Vente de produit = 18 000 €
- Subvention d'équilibre du budget principal = 258 253 €

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 258 253 €, (celle-ci reste constante par rapport aux exercices précédents).

Le résultat d'investissement reporté de 37 569,64 € permet de financer les investissements prévus pour 2024, notamment la signalisation pour les hébergements du territoire, et un outil numérique.

Les investissements proposés en 2024 sont :

Libellé	Montant
COMPTEUR COMMUNICANT	2 000,00
SIMPLIFICATION ALARME INCENDIE (baisse coup de maintenance)	1 400,00
CONTROL ACCES PAR CARTE ET GTC	3 500,00
LIEN GTC/GTB CHAUFFAGE LUMIERE **	4 500,00
SIGNALÉTIQUE	4 000,00
DIVERS	37 169,64
	52 569,64

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Tourisme tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.
- Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.
- Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- Vote le présent budget pour la section d'investissement en opérations d'investissement et au chapitre
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET FORME ET LOISIRS

Monsieur Batalla présente le budget annexe Forme et Loisirs.

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2023	REEL 2023	BP 2024	Variation en % BP 2024 et BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		41 294,80	35 854,86	38 137,50	-7,65%
DE RUI	60 achats & variations stocks	25 425,00	23 311,69	23 680,00	
	61 services extérieurs	11 369,80	10 009,79	10 457,50	
	62 autres services extérieurs	3 500,00	2 533,38	3 000,00	
	63 impôts et taxes	1 000,00	0,00	1 000,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL		241 000,00	261 321,89	256 880,00	6,59%
65 AUTRES CHARG.GESTION COUR.					
Total des dépenses de gestion courante		282 294,80	297 176,75	295 017,50	4,51%
66 CHARGES FINANCIERES					
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 000,00	65,00	5 000,00	
68 PROVISIONS			167,00		
022 DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		287 294,80	297 408,75	300 017,50	4,43%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)		22 306,00	22 306,00	25 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 306,00	22 306,00	25 000,00	
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		309 600,80	319 714,75	325 017,50	4,98%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2023	REEL 2023	BP 2024	Variation en % BP 2024 et BP 2023
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	250 000,00	281 651,08	300 000,00	20,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	47 514,80	25 977,67	12 928,50	-72,79%
Total des recettes de gestion courante		297 514,80	307 628,75	312 928,50	5,18%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	12 086	12 086	12 089	
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de gestion)		309 601	319 714,75	325 018	
TOTAL		309 600,80	319 714,75	325 017,50	4,98%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		309 600,80	319 714,75	325 017,50	4,98%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	1 454,20	54 110,80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 654,00		
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipements		42 654,00	1 454,20	54 110,80
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Total des dépenses réelles d'investissement		42 654,00	1 454,20	54 110,80
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 089,00	12 086,00	12 089,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 089,00	12 086,00	12 089,00
TOTAL		54 743,00	13 540,20	66 199,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

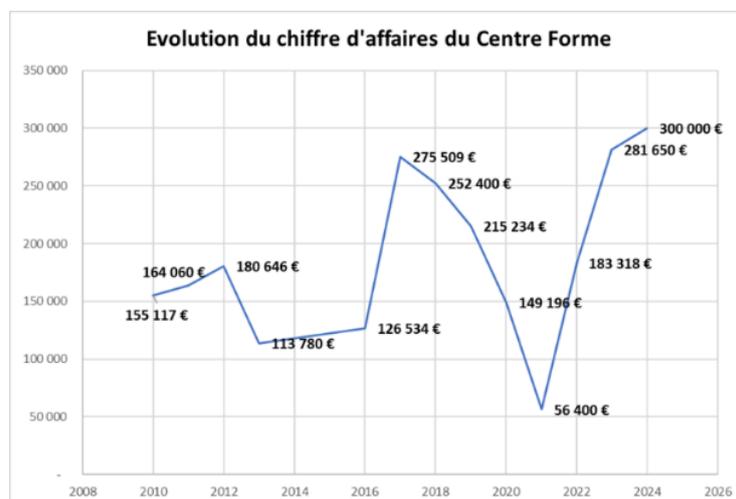
LIBELLE		BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 306,00	22 306,00	25 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 306,00	22 306,00	25 000,00
solde d'exécution positif reporté de N-1		32 434,00	32 434,00	41 199,80
TOTAL		54 740,00	54 740,00	66 199,80

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 tiennent compte des charges à caractère général et des charges de personnel pour 325 017 €.

Les recettes de fonctionnement quant à elles progressent de + 5,18 % par rapport au BP 2023, Il s'agit de entrées des usagers estimées de 300 000 € pour 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 12 928,50 €. Pour rappel celle budgétée en 2023 était égale à 47 514 €.

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2016 :



La section d'investissement prévoit de crédits de 15 000 € pour le renouvellement du matériels sportifs et 39 110 € pour des 42 654 € sont inscrits en dépenses d'investissement pour assurer le renouvellement du matériel.

Les investissements proposés pour 2024 sont :

Libellé	Montant
REPRISE DES JOINT MURAU DOUCHE CENTRE FORME	4 000,00
REVETEMENT MURAU ESCALIER CENTRE FORME	3 000,00
BOUCLAGE ECS	30 000,00
DIVERS	2 110,80
MATERIELS SPORTIFS	15 000,00
	54 110,80

Une fois la présentation du budget Forme et Loisirs, le débat est ouvert.

- M. Le Président rappelle qu'une étude avait été conduite par les services sur l'activité du Centre Forme. Aujourd'hui, on constate une évolution des chiffres bien au-delà de 2016 -2018 (avant la période du COVID) grâce à une reprise d'activités intense et au plan de redressement mené. Il remercie les services pour leur travail ayant permis de rendre le Centre Forme plus attractif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Forme et Loisirs tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.
- Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu ;
- Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- Vote le présent budget pour la section d'investissement en opérations d'investissement et au chapitre ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET COWORKING

Monsieur BATALLA présente le budget annexe Coworking.

TABLEAU SYNTHETIQUE DU BP 2024 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		46 720,00	44 217,17	48 830,00
DETAIL	60 achats & variations stocks	8 750,00	5 026,13	8 900,00
	61 services extérieurs	25 750,00	27 939,48	29 160,00
	62 autres services extérieurs	8 720,00	8 164,56	7 270,00
	63 impôts et taxes	3 500,00	3 087,00	3 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		32 000,00	41 407,98	32 000,00
	64 charges de personnel	32 000,00	41 407,98	32 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)		0,00	0,00	0,00
	73 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.		0,00	0,00	40,00
Total des dépenses de gestion courante		78 720,00	85 625,15	80 870,00
66 CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	200,00
022 DEPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 622)		78 720,00	85 625,15	81 070,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 401,00	0,00	8 614,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)		0,00	316,00	500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 401,00	316,00	9 114,00
Déficit N-1 reporté		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		88 121,00	85 941,15	90 184,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	21 000,00	21 359,28	22 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	67 121,00	64 611,87	67 454,00
Total des recettes de gestion courante		88 121,00	85 971,15	89 954,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	0	0	200
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de gestion courante + produits excep.)		88 121,00	85 971,15	90 154,00
TOTAL		88 121,00	85 971,15	90 154,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		0,00	0,00	30,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		88 121,00	85 971,15	90 184,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00		0,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 401,00	0,00		9 400,00	9 400,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipements		9 401,00	0,00		9 400,00	9 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900,00	30,00	100,00	200,00	300,00
Total des dépenses financières		900,00	30,00	100,00	200,00	300,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
Total des dépenses réelles d'investissement		10 301,00	30,00	100,00	9 600,00	9 700,00
TOTAL		10 301,00	30,00	100,00	9 600,00	9 700,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023	NOUVEAUX INVT 2024	BP 2024
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00			0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	900,00	0,00	100,00	200,00	300,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUIT DES CESSIONS					
Total des recettes financières		900,00	0,00	100,00	200,00	300,00
4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
Total des recettes réelles d'investissement		900,00	0,00	100,00	200,00	300,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 401,00	0,00		8 614,00	8 614,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	316,00		500,00	500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 301,00	316,00	100,00	9 314,00	9 414,00
TOTAL		10 301,00	316,00	100,00	9 600,00	9 700,00

Le budget coworking prévoit les crédits de 80 870 € pour toutes les charges de gestion courante afin de faire fonctionner l'espace COWORKING notamment les fluides, le loyer, les frais d'entretien et le salaire de l'animatrice.

Les produits facturés aux occupants de l'espace coworking ont été estimés à 22 500 €.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 67 121 €.

La section investissement prévoit des crédits de 9 400 €, pour financer des travaux d'isolation phonique de l'espace coworking. Ces investissements sont financés par grâce au virement de la section de fonctionnement.

Une fois la présentation du budget coworking, le débat est ouvert.

M. Le Président indique que les analyses du service Canevas 2.0 semblent démontrer le sous-dimensionnement du service et un déficit d'espaces de réunion.

Il indique qu'une réflexion devra être menée pour développer le Coworking et permettre la location de nouveaux espaces.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Coworking tel que présenté ci-dessus pour lequel la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable le 21 mars 2024.
- Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu.
- Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- Vote le présent budget pour la section d'investissement en opérations d'investissement et au chapitre ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BILAN DU BUDGET VERT 2024

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes alloue un budget en faveur de la transition énergétique et écologique de l'ordre de 5,78 % sur l'enveloppe totale, tout budget confondu, du fonctionnement et 31,29 % sur l'enveloppe totale, tout budget confondu, de l'investissement.

Fonctionnement

PLAQUETTES BOIS	64620
AIDES A L'ACHAT VELOS	50 000
AIDES A L'ACHAT RECUPERATEURS D'EAU ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	20 000
AIDES A L'ACHAT COMPOSTEURS INDIVIDUELS	105 000
ANIMATION ENS CARRIERES DE GLAY	35 000
ANIMATION ENS DECHETS	16 450
HABITAT	83 507
SUBVENTION AIDE MISE EN CONFORMITE SPANC	35 000
COLLECTE ET TRANSFERT COLLECTE SELECTIVE	1 294 000
OPERATION BROYAGE DECHETS VERTS	16 540
RENOUVELLEMENT SITES COMPOSTAGES	8 000
SUIVI COMPOSTAGE PARTAGE et INDIVIDUEL	30 000
	1 693 497

Investissement

Etude méthanisation	27 000
Etude structure PhotoVoltaïque	65 000
ETUDE RESEAU CHALEUR	74 374
ETUDE coopawat	29 340
BATIMENT CCPA DIAGNOSTICS POUR RENOVATION	7 000
FONDS DE CONCOURS BIO DIVERSITE	20 000
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	250 000
CHATELARD PLAN DE GESTION	2 000
PLANTATION DE HAIE	31 000
ETUDE CUISINE COLLECTIVE	50 000
SCHEMA DE DESSERTE AGRICULTURE	140 000
RENOUVELLEMENT DES PRAIRIES AGRICOLES	5 000
HABITAT	127 251
AMENAGEMENT VOIES CYCLABLES	2 092 966
AMENAGEMENT AIRES DE COVOITURAGE	184 108
VELPAR	60 574
MISE EN SEPARTIF DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	436 000
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	207 800
MOBILIERS FUTUR SIEGE	110 000
TELEPHONIES MOBILES RECONDITIONNEES	4 000
MATERIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNES	20 000
COMPOSTEURS COLLECTIFS	99 000
RESEAUX STATIONS ET BASSINS D'ORAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 405 426
	10 447 839

BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISES 2023

1/ Service commun des ressources humaines

Le coût total du service commun RH mutualisé hors coordination et secrétariat s'élève à 331 588 €.

Le Montant facturé aux membres au titre de la gestion de la paie des élus est égal à 250 € x 94,92 élus = 23 730 €

Le nombre de bulletin agent, produit en 2023 a atteint 4 580 unités. Le prix de revient d'un bulletin est donc de (331 588 – 23 730 €) / 4 580 bulletins = 67,22 € / bulletin.

La convention prévoit que 63% du prix de revient d'un bulletin est refacturé aux membres.
Soit une facturation enregistrée en 2023 = (67,22 € x 4 580 bulletins) x 63% = 193 950 €.
Les prestations refacturées à la carte ont atteint 2 000 €
Le montant total facturé pour le service commun RH = 219 680 €
Le reste à charge de la CCPA est égal à (331 588 € – 219 680 €) soit 111 907 € (33,75 %)

2/ Service commun prévention

Le coût total du service commun prévention mutualisé s'élève à 38 015 €.
La convention prévoit que 60% du prix de revient du service commun prévention est refacturé aux membres et qu'il est reparti proportionnellement à la masse salariale N-1 des membres.
L'enveloppe total de la masse salariale des membres atteint 14 268 043 €.
Le montant refacturé aux membres est donc égal à 38 015 € x 0.6 = 22 808 €
Le reste à charge de la CCPA est égal à (38 015 € – 22 808 €) soit 15 205 € (40 %)

3/ Service commun commande publique

Le coût total du service commun commandes publiques mutualisé s'élève à 146 191 €.
Le coût du service commun imputé à la CCPA est égal à 80 933 € et celui imputé aux autres membres est égal à (146 191 – 80 933 €) soit 65 258€.
Le montant refacturé aux communes est égal à 23 900 €.
Le reste à charge de la CCPA est égal à (65 258 € – 23 900 €) soit 41 358 € (36,62 %)
✓ 127 marchés (1 lot = 1 marché) ont été gérés au total dont :

- 78 pour les différents services de la CCPA
- 3 dans le cadre de groupement de commandes avec des communes du territoire
- 46 pour les communes

4/ Instruction au Droit des Sols

La CCPA reverse aux communes au travers la dotation de solidarité, 60 000 € au titre du droits de sols

Concernant le BUDGET VERT

- ✚ Pour répondre à une demande de Mme Monique LAURENT, M. Le Président précise que le budget vert est un budget prévisionnel pour 2024, alors que le bilan financier des services mutualisés est un bilan de l'exercice 2023 basé sur les résultats de l'exercice.
- ✚ Mme Monique LAURENT demande que le bilan du budget vert 2023 soit adressé aux communes.
- ✚ Mme Katy PEUGET indique que ce bilan sera visible au moment du vote du Compte Financier Unique (CFU) dès lors que le résultat 2023 sera arrêté.

○ **3.4 - Attribution des contributions aux organismes et subventions aux associations pour 2024**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire est invité à adopter certains éléments constitutifs des ressources et des dépenses afin d'opérer sans autres formalités ultérieures les versements aux tiers suivants :

◆ **Contributions aux organismes = 607 438.14 €**

Nom de l'organisme	Montant attribué
- SAGYRC	6 152,14
- SMBVA	45 084,00
- SYRIBT	291 702,00
- SOL	184 500,00
- SYTRAL	80 000,00
	607 438,14

◆ **Subventions aux associations, aux particuliers et aux communes**

BUDGET PRINCIPAL = 487 835 €

Nom de l'association	montant attribué
MISSION LOCALE	49 000,00
RASED	4 500,00
SUBVENTION AIDE MISE EN CONFORMITE - SPANC	35 000,00
SUBVENTION AUTO ECOLE SOCIALE	11 000,00
ATELIER DE DECOUPE TRANSFORMATION	10 000,00
CONCOURS FROM'IN RHONE GDS69	500,00
LUTTE CONTRE LA GRÊLE - PARAGRELE	30 785,00
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AGRICULTURE - GDS	5 000,00
SOUTIEN SOLIDARITE PAYSANS	1 500,00
PARTICIPATION PLAN BEAUJOLAIS 2024	3 100,00
DISPOSITIF AIDE AU PROJET AGRICULTURE	2 000,00
RENCONTRE COMMUNALE/AGRICULTEURS/HABITANTS/SEMOM	2 000,00
SUBVENTION COMMERCE	60 000,00
CEOL	12 000,00
RDI	6 150,00
CALAD IMPULSION	5 000,00
RONALPIA INCUBATEUR	8 200,00
BGE AURA	5 000,00
ADIE	5 000,00
ADERLY	15 000,00
ENTREPRENARIAT - DIVERS	12 000,00
RECUPERATEUR EAU DE PLUIE / PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE	20 000,00
AIDE A L ACHAT VAE	50 000,00
LES CIGALES	600,00
CINE CULTURE ASSOCIATION	2 700,00
LE CRI DE LA FRAISE	2 300,00
LES BOUILLEURS DE CRU	2 500,00
LES CARRIERES DE GLAY	2 500,00
LES TONTONS DANIELS	1 500,00
MELODIE DES SOURCES	2 700,00
MJC FLEURIEUX	1 000,00
MJC SAINT PIERRE LA PALUD	2 500,00
MUSIQUE AU MOULIN	2 000,00
THEATRE MEME	1 500,00
UNION ARBRESLOISE	1 090,00
MERCI	1 446,00
NOUVEL ORCHESTRE	2 800,00
SUBVENTION CULTURE - DIVERS	364,00
SUBVENTION CPTS - POSTE INFIRMIER SANTE MENTALE	1 500,00
SUBVENTION CPTS	3 800,00
SUBVENTION JARDIN D EVEIL	3 000,00
SUBVENTION SENIORS ACTIF	5 000,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS DE L ARBRESLE	800,00
GRAIN DE SEL L ARBRESLE	2 700,00
GRAIN DE SEL BESSEY	1 000,00
SECOURS POPULAIRE - COMITE PAYS DE L ARBRESLE	2 000,00
LE CHAUDRON DU CŒUR	1 500,00
BREVENNE ACCUEIL	1 800,00
ENTRE LIENS	600,00
ADMR DE BESSEY	3 000,00
HIER ET AUJOURD HUI	600,00
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE / MOUSTIQUE TIGRE - TRANSITION - GDS et Département	11 000,00
SUBVENTION HIRONDELLE	3 800,00
SOUTIEN CULTURELLE - GROS EVENEMENT	6 000,00
VALPAT - COMMUNE DE COURZIEU	3 000,00
VALPAT - VIEILLES PIERRES LENTILLOISES	3 000,00
VALPAT - EVEUX ET SON PATRIMOINE	3 000,00
DISPOSITIF AIDES DIRECTES - LE PARC DE COURZIEU	3 000,00
JEUNES - APPEL A PROJET	1 500,00
JEUNES - CHANTIERS JEUNES	18 000,00
SOLIHA / ACOL	9 000,00
AOC	15 500,00
LES TRAILEURS DES MONTS 69	500,00
FOOTBALL CLUB DU PAYS DE L ARBRESLE	1 000,00
BASKET CLUB ARBRESLOIS	1 500,00
COVADYS	500,00
	487 835,00 €

BUDGET TOURISME = 62 704.80 €

Nom de l'association	montant attribué
GEOPARC	13 000,00
ATOUT BEAUJOLAIS	1 000,00
BSC SAINT GERMAIN NUELLES	1 500,00
CLUB SUPPORT CYCLO	1 000,00
- OTI de MONTS DU LYONNAIS	34 804,80 €
- OTI BEAUJOLAIS	6 800,00 €
LABEL 100	3 800,00
PLUS BEAUX DETOURS DE France	800,00
	62 704,80

BUDGET DECHETS = 40 000 €

Subventions asso Appel à projet SERD / SE - DIVERS	11 500,00
MJC Repair Café	3 500,00
Recyclerie REPA'AR - SUBVENTION ANNUELLE	20 000,00
Recyclerie REPA'AR - SUBVENTION TONNAGE	5 000,00
	40 000,00 €

Monsieur Frédéric TERRISSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le versement des contributions aux organismes et des subventions pour 2024.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

✚ M. Diogène BATALLA remercie l'ensemble des directions et services pour leur contribution à l'élaboration de ce budget. Il rappelle la tenue des commissions budgétaires en octobre/novembre qui ont permis de réaliser un budget au plus proche de la réalité.

4 - GENS DU VOYAGE

○ **Demande de subvention pour la sédentarisation des Gens du voyage**

Monsieur Le Président indique qu'au titre du Schéma Départemental élaboré en 2019 et approuvé le 14 février 2020, l'Etat a prescrit à la CCPA la création d'emplacements de terrains familiaux locatifs pour sédentariser les ménages installés à Sain-Bel et à Sarcey.

Après de multiples rencontres avec le Sous-Préfet, les services de la DDT et la commune, notamment la dernière en mairie de Sain Bel le 22 février, la Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier réaffirmant la nécessité d'engager rapidement le relogement des familles de la Ponchonnière sur site, à défaut d'autres opportunités foncières. Cette même démarche de relogement sur site doit être engagée pour la famille installée sur le site de la Noyeraie à Sarcey et a fait l'objet d'échanges avec la commune et les services de l'Etat.

Le Sous-Préfet a rappelé que le délai imparti à la CCPA pour répondre aux prescriptions du Schéma Départemental arrivait à son terme fin 2024.

Ainsi, pour pouvoir solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour la création des Terrains Familiaux Locatifs (DIHAL), la CCPA n'a d'autre choix que d'inscrire sa demande dans le cadre de l'appel à projet 2024. Les dépôts de candidatures doivent se faire avant fin avril et les subventions mobilisables sont de l'ordre de 70 % d'un maximum de 30 000 € HT par place.

Des études de faisabilité ont donc été confiées à BC Ingénierie et Plages Arrière Architectes afin d'avoir les éléments nécessaires au dépôt des candidatures dans les délais impartis et vérifier la faisabilité technique des projets de la Ponchonnière et de la Noyeraie : Plan de composition, coût et planning prévisionnel.

Le projet sera mené avec un bailleur social, qui sera aménageur et gestionnaire de ces terrains familiaux.

Pour la Ponchonnière

La CCPA peut solliciter l'aide de la DIAHL pour un terrain de 57 places. Le montant maximum de l'aide attendue est de 1 197 000 €.

Pour Sarcey

La CCPA peut solliciter l'aide de la DIAHL pour un terrain de 3 places. Le montant maximum de l'aide attendue est de 63 000 €.

Le montant estimatif de l'opération sera arrêté au terme de l'étude conduite par BC ingénierie, étude livrée fin avril 2024. Toutefois, en se basant sur une étude benchmark, l'estimation du projet pourrait avoisiner les 3 600 000 € TTC.

Il est proposé à la CCPA de contribuer au projet à hauteur du budget fléché dans le projet de PLH et dans le budget investissement GDV, soit un total de 320 000 € TTC.

Le montage financier sera identique à celui d'une opération locative sociale (prêt CDC, fonds propres, subventions). La différence pourra être financée par le bailleur social (fonds propres / emprunt).

- ✚ Monsieur Le Président remercie la commune de Sain Bel pour sa coopération dans le projet de la sédentarisation des Gens du Voyage. Une étude sous forme de maîtrise d'œuvre est en cours. L'aménagement pourrait être réalisé à l'arrière de l'aire d'accueil actuelle, permettant de ne pas trop impacter les familles pendant les travaux. Cela représenterait 62 places à créer pour 19 terrains familiaux pour un montant de 3 600 000 € d'investissement. Une demande de subvention sera faite à l'Etat pour un montant attendu de 1 302 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement des projets définis précédemment (études et travaux) ;**
- **Autorise le Président à déposer les dossiers de subventions au titre de l'appel à projet de la DIAHL pour la sédentarisation des gens du voyage sur la zone de La Ponchonnière à Sain Bel et Sarcey ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Candidature de la CCPA au Fonds Chêne outil de financement des collectivités pour la rénovation du parc tertiaire de la CCPA et des communes intéressées**

Monsieur Le Président indique que la CCPA a des engagements à travers le PCAET de rénovation de bâtiments tertiaires :

- 12% de consommation globale d'énergie en 2030 par rapport à 2015 et -30 % en 2050.

Le fonds Chêne est actuellement le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, il est piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce fonds fournit une aide afin de financer de l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds Chêne fonctionne par lot, les candidatures qui prennent en compte l'ensemble des lots ainsi que les candidatures mutualisées sont vivement encouragées et bénéficieront d'une attention particulière de la part du jury. Ces 5 lignes de financement sont à considérer comme un ensemble de briques formant une vision globale, permettant une vraie complémentarité pour la bonne mise en œuvre d'une stratégie globale d'efficacité énergétique.

Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacun des lots, le candidat devra justifier que les lots qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement pris en compte et couverts par d'autres financements, sont déjà mis en place, ou seront mis en place par la suite, dans une logique d'approche globale.

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulable)	Plafond maximum (Tout bonus confondu)
Outils de mesure et de suivi des consommations	50 % du coût HT		50 %
Etudes énergétiques	50 % du coût	SDIE : +10 % Etude de décarbonisation : + 30 % Bâti scolaire : +30%	80 %
Etudes de MOE	20 ou 60 % du cout HT si objectif de respectivement -40 % ou -60 % de consommation d'énergie	Communes rurales (- de 3500 habitants) : - 15% Bâti scolaire : - 5 %	
AMO et autres prestations intellectuelles	50 % du coût HT	Communes rurales (- 3500 habitants)	65 %
Econome de flux	40 % du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI titulaire) + 25%, économe de flux « bâti solaire » + 25% Bonus	80 %

PRECISIONS :

- **Date de dépôt du dossier** : Le fonds Chêne fonctionne avec des dates régulières de dépôt de dossier jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé que la CCPA dépose son dossier avec le groupement du SYDER pour « Chêne 3 » au 30 avril 24. A ce jour, il n'y a pas d'autre date connue pour un dépôt de dossier ultérieurement au 30 avril 24.

- **Mutualisation des candidatures des EPCI du Rhône via le SYDER depuis plusieurs années** :

La FNCCR qui porte le financement du Fonds Chêne favorise les candidatures mutualisées. Le SYDER, en lien très régulier avec la FNCCR, a centralisé les candidatures de nombreux EPCI du Rhône lors des sessions précédentes (Fonds Chêne 1 et 2, Fonds Sequoia dans les années précédentes).

Pour « fonds Chêne 3 », il centralisera les candidatures de la COPAMO, de la CCVL et de la CCPA (pour les communes concernées). La CCVG n'étant pas candidate, le SOL ne peut pas porter la candidature.

Préalablement, pour les autres dépôts de dossiers (Fonds Sequoia), le SYDER a centralisé les demandes de la COR, de la CCMDL et la CCBPD.

Il est donc proposé que la CCPA candidate au Fonds « Chêne » via la SYDER

- **Diagnostic des besoins des communes** : Le service transition écologique a rencontré la plupart des communes de la CCPA afin de leur expliquer les aides que peut financer le fonds Chêne et évaluer avec eux leurs besoins en termes d'études et d'aides à la décision pour la rénovation et en suivi de consommation. Il en ressort que 11 communes ont des besoins (sur 14 rencontrées).

Voici les besoins en études, MO et AMO recensés (en attente de confirmation pour 5 communes)

Etudes énergétiques	M.O	A.M.O
33	6	6

- **Date de réalisation des travaux** : Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du programme. La capacité à réaliser les actions à court terme et la faisabilité sont des éléments importants d'appréciation pour l'attribution des fonds par le jury.

Néanmoins, il est possible de rajouter des lignes de dépenses jusqu'à la fin du programme soit jusqu'au 31.12.26.

✚ Monsieur Le Président indique qu'il est intéressant de s'engager dans cette démarche.

✚ Mme Monique LAURENT se demande s'il y aura la possibilité d'obtenir des aides pour les études.

✚ Monsieur Le Président rappelle que cela concerne principalement l'ingénierie (outils de mesures, études énergétiques, étude MOE, AMO et économies de flux). Il rappelle l'existence du dispositif Fonds Vert pour aider au financement de l'investissement.

Il rappelle que ce Fonds Chêne est un soutien complémentaire.

Il précise que les communes devront se faire connaître au niveau des services de la CCPA pour en bénéficier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve que la CCPA porte une candidature au fonds Chêne en son nom propre et au nom des communes intéressées- après confirmation de celles-ci ;**
- **Valide le projet d'une candidature mutualisée portée par le SYDER ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Garantie d'emprunts à 3F Immobilière Rhône Alpes pour l'opération rue des Rosiers à Savigny**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

3F IMMOBILIERE RHONE ALPES a acquis 4 logements dans une opération d'un promoteur comportant au total 18 logements.

Les logements acquis par le bailleur social sont répartis ainsi :

- 2 T2 (1 PLUS et 1 PLA-I)
- 1 T3 en PLUS
- 1 T4 en PLUS

Pour cette opération, 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50% pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 372 365 €, contrat de prêt (annexé au présent rapport) N° 292418 constitué de 8 lignes de prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune et la Communauté de Communes bénéficient d'un droit de réservation de 20% des logements objet des prêts garantis, soit 10% chacune ce qui correspond à 0.4 logements.

Il est proposé que l'ensemble des droits de réservation du bloc commune/Communauté de Communes (0.8 logement, soit 1) soit laissé au bénéfice de la commune de Savigny.

Pour ce programme, compte-tenu des engagements financiers de chacun, les réservations sont réparties ainsi : 2 logements PLUS à Action Logement, 1 logement PLS à l'Etat et 1 logement PLAI à la commune.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565586	5565585	5565588	5565587
Montant de la Ligne du Prêt	31 336 €	25 903 €	172 368 €	116 758 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565584			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	26 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565584			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	26 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Pour garantir son emprunt, 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES a sollicité le Département qui ne lui a pas donné de suite favorable.

Par délibération n° 2023-34 en date du 29 janvier 2024, la commune de Savigny a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% en contrepartie du droit de réservation sur un logement.

✚ Mme Monique LAURENT précise que ce sont des logements en cours de construction dans le centre bourg de Savigny. Elle remercie la CCPA pour le soutien au bailleur. Toutefois, elle s'interroge sur la répartition des logements à attribuer.

✚ M. Alain THIVILLIER explique que seront précisé dans la convention signée les éléments suivants :
 - Une réservation pour la CCPA - Le bailleur accepte que le logement PLAI soit complètement au bénéfice de la commune (0.4 + 0.4 = 0.8 = 1 logement PLAI)

En résumé, la répartition sera la suivante :

- 2 logements PLUS à action logement
- 2 logements PLS à l'Etat
- 1 logement PLAI à la commune

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

▪ **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE L'ARBRESLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 372 365,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154611 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 186 182,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 – VOIRIE

○ **Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées**

Monsieur Christian MARTINON indique que par délibération, le Conseil Communautaire doit adopter le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitent réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2024 avec les communes intéressées, à savoir :

- Bessenay	33 089 €
- Courzieu	41 274 €
- Dommartin	15 265 €
- Saint Germain Nuelles	6 558 €
- Savigny	20 434 €
- Sourcieux Les Mines	11 858 €
Total :	128 478 €

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Un modèle type de convention est proposé en annexe de la délibération.

Dans le cadre du budget 2024, les dépenses engendrées par les travaux réalisées par les communes ont un montant semblable à celles de l'année 2023 (128 478 €).

✚ Mme Monique LAURENT se demande pourquoi les tarifs restent inchangés malgré une inflation importante.

✚ M. Christian MARTINON précise que cela est dû aux montants attribués sur la base des prix des marchés d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer les conventions correspondantes ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – DECHETS

○ **8.1 – Convention de partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la Communauté de Communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets des ménages. Pour y arriver, un des axes du programme vise à développer le réemploi.

La MJC de Fleurieux Eveux sollicite ainsi la CCPA pour l'accompagner dans la promotion du réemploi et la réparation des objets à travers le fonctionnement d'un Repair Café.

Des conventions de partenariat entre la MJC et la CCPA sont établies depuis 2015 pour le fonctionnement du Repair Café.

La dernière convention a pris fin en décembre 2023. Sur 2023, le Repair Café a permis de réparer plus de 255 objets représentant près de 2 tonnes de déchets évités.

Une nouvelle convention doit donc être formalisée pour l'année 2024 pour poursuivre ce partenariat.

La subvention s'élèvera comme en 2023 à 3 500 €.

✚ M. Daniel LOMBARD rappelle que cette action est portée par la MJC Fleurieux Eveux depuis novembre 2015, avec 15 bénévoles dont 1 administrateur référent, 1 membre du Conseil d'Administration, 1 animateur socio-culturel en apprentissage et 1 salarié qui coordonne l'action.

Il indique qu'en 2023, la Commune de Fleurieux a mis à disposition un local à Repair Café pour l'ouverture le samedi (jour d'ouverture habituel).

Il indique que depuis novembre 2015, il a été détourné des déchèteries 10,744 tonnes. L'essentiel des réparations effectuées concerne le petit électroménager (cafetière, aspirateur ...) ainsi que appareils photos, téléviseurs, informatique ainsi que le gros outillage.

Il ajoute que le Repair Café souhaiterait animer un 2^{ème} Repair Café dans le secteur de la Brévenne afin de les soulager.

✚ Monsieur Le Président propose de réfléchir à la candidature d'une commune dans la vallée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention pour l'année 2024 annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.2 – Mise en place d'une aide à l'achat pour les composteurs domestiques**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la CCPA fournit depuis plusieurs années des composteurs domestiques contre paiement de 25 € de la part des usagers. Environ 3 600 composteurs ont ainsi été distribués. Ce système impose une charge organisationnelle importante d'un point de vue logistique (commandes, stockage, manutentions...), administratif (gestion dossiers, des RDV, ...) et financier (régie de recette).

Aujourd'hui la CCPA souhaite accélérer le développement de la pratique du compostage et a pour objectif de mettre en place 4 000 composteurs domestiques en 3 ans sur l'ensemble du territoire.

Compte-tenu de ceci et des moyens humains dont nous disposons, il convient de mettre en place un nouveau système de distribution des composteurs et de focaliser notre intervention sur la sensibilisation.

Il est ainsi proposé de mettre en place une aide à l'achat sur les composteurs selon les éléments suivants :

- ✓ Remboursement de 75 % du prix du composteur plafonné à 80 € d'aide (budget de 105 000 € TTC en 2024 soit environ 1 300 composteurs/an, ce qui correspond à l'objectif fixé).
- ✓ Achat chez un vendeur professionnel situé dans le département du Rhône ou Métropole de Lyon. Les achats en ligne ou par correspondance sont exclus.
- ✓ Limiter à une aide par foyer/par association. Les foyers/associations déjà dotés par les dispositifs précédents ne sont pas éligibles.
- ✓ Participation obligatoire à un atelier de sensibilisation (assuré en interne) gratuit sur le compostage.
- ✓ Démarrage du dispositif le 1^{er} mai 2024.

✚ M. Bertrand GONIN estime que cette action est « un retour en arrière » parce que les composteurs proposés jusqu'à ce jour étaient produits par des entreprises d'insertion, avec des matériaux bois qui pouvaient se décomposer et non polluables.

Il précise que l'on va laisser la possibilité aux habitants d'acheter un composteur en plastique alors que l'on doit être dans une dynamique de la préservation de l'environnement.

De ce fait, il votera contre cette proposition.

✚ M. Daniel LOMBARD précise que ce nouveau dispositif permet une liberté du choix du composteur pour l'utilisateur. Il indique que celui vendu par la CCPA ne correspondait pas parfois aux besoins familiaux (familles nombreuses). Il souligne que cette solution libère les agents de la gestion de stock et permet de continuer une sensibilisation auprès des usagers. Le système actuel est très chronophage en matière de manutention et des modalités de règlement.

✚ M. Noël ANCIAN demande où en est le stock actuel à la CCPA.

✚ M. Daniel LOMBARD signale qu'il reste en stock 98 composteurs actuellement réservés. Il indique qu'une forte communication sera apportée pour présenter le nouveau dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 42 voix pour, 1 voix contre (B. GONIN) et 1 abstention (G. RIBAILLIER) :

- **Approuve la mise en place d'une politique d'aide à l'achat de composteurs ;**
- **Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'achat pour les composteurs ;**
- **Précise que cette aide sera accordée pour tous les composteurs achetés à partir du 1er mai 2024 ;**
- **Dit que les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif de l'année en cours ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2024 à 105 000 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets – chapitre 65 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.3 – Déploiement de composteurs collectifs**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la CCPA déploie des composteurs collectifs depuis plusieurs années. A ce jour, 21 composteurs collectifs sont en place.

Aujourd'hui la CCPA souhaite accélérer le développement de la pratique du compostage et a pour objectif de mettre en place environ 90 composteurs collectifs sur son territoire dans les 4 ans à venir.

Compte-tenu de ceci, il convient de préciser les éléments suivants : financement de l'installation, propriété de l'installation, formation des référents, accompagnement sur la durée ...

Il existe différents types de composteurs collectifs :

- Composteurs collectifs de quartiers : Ce sont les composteurs qui seront mis en place dans les hameaux, lieux-dits, centre-bourg, bailleurs sociaux implantés sur le domaine public
- Composteurs collectifs en copropriétés privées : Ils sont destinés à l'habitat collectif en secteur privé
- Composteurs collectifs en établissement : Ils sont destinés aux services publics à savoir :
 - Etablissements scolaires (privé/publique)
 - Hôpitaux
 - Crèches, garderies, ...
 - Ehpad
 - Collectivités territoriales
 - Structures de service public : pôle emploi,
- Composteurs collectifs pour professionnels : Ils sont destinés aux entreprises privées.

Il est ainsi proposé d'adopter la stratégie de déploiement suivante :

Type de site	Financement installation	Propriété de l'installation	Formation des référents	Accompagnement	Fourniture en broyat
Quartiers	100 % CCPA	CCPA	Par un organisme certifié	- Inauguration officielle - 1 visite tous les 2 mois minimum - Durée : sans date de fin	CCPA
Copropriétés privées (6 foyers minimums)	50 % CCPA + 50 % Syndic	Copropriétés privées		- 1 visite tous les 2 mois minimum - Durée : pendant 2 ans	CCPA dans la mesure de ses moyens
Etablissements (services publics, écoles, hôpital, crèches, EPAHD, ...)	100 % CCPA	Etablissements			
Professionnels (entreprises privées)	100 % Professionnels	Professionnels	Par le service déchets	Non prévu	Non prévu

A noter que les installations existantes devront être suivies suivant cette nouvelle stratégie.

- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL demande quel est l'accompagnement proposés aux professionnels.
- ✚ M. Daniel LOMBARD rappelle que le règlement du service déchets a été créé à destination des particuliers. Toutefois le service reste à disposition pour répondre aux questions des professionnels.
Il indique que les entreprises privées possèdent leurs propres filières pour l'évacuation de leurs déchets et que le compostage n'est pas une obligation.
- ✚ Mme Monique LAURENT rappelle que les entreprises privées payent une redevance spéciale et qu'il est de leur intérêt de pratiquer le compostage pour diminuer le montant de cette redevance.
- ✚ M. Yvan MOLLARD demande quelle sera les modalités de fourniture en broyat des écoles et des crèches.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que ce broyat sera fourni dans la mesure des moyens et de la quantité obtenue par la CCPA. Les services travaillent à sécuriser la filière broyat et notamment avec un rapprochement auprès de la SNCF.
- ✚ M. Le Président demande quelles seront les modalités d'entretien des composteurs qui seront installés dans les quartiers.
- ✚ M. Daniel LOMBARD précise que les composteurs seront entretenus par des référents. Ainsi, la CCPA n'installera pas de composteurs collectifs si les référents ne sont pas identifiés. En cas de carence, la CCPA installera des abribacs pour la collecte des biodéchets.
Il indique qu'une animation aura lieu dans le temps pour une installation des composteurs collectifs avec une démarche d'accompagnement.
En parallèle, des réunions publiques dans les communes seront organisées pour expliquer le compostage individuel ou collectif. A cette occasion, il sera fait appel à des référents par quartier ou hameau.
Il indique que la CCPA continue d'acheter ces composteurs collectifs. Ils sont en bois, pour répondre à l'interrogation de M. GONIN sur le sujet.
- ✚ Mme Karine FOREST s'interroge sur le financement de 50 % CCPA pour les copropriétés privées
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que ce mode de financement est calé sur celui des conteneurs enterrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la stratégie de développement des composteurs collectifs explicitée ci-dessus ;**
- **Donne délégation au Président de signer les conventions relatives à la mise en place des composteurs collectifs ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets – chapitre 011 et 73 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.4 -- Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles avec COREPILE**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément. COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La CCPA est déjà en contrat avec COREPILE et pour bénéficier de ce nouveau soutien à la collecte au titre de l'année 2024, la CCPA doit donc signer un avenant au contrat.

Le soutien est composé d'une part fixe de 60 € par point de collecte et de parts variables qui dépendent de la manière dont les collectes sont groupées (plusieurs fûts et/ou palettes en même temps).

La décomposition du montant du soutien est la suivante :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART FIXE	
60 € par an, si		→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)	

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
OU	A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
	A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
ET	B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	

 La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou A+

Au vu des collectes réalisées sur les deux déchèteries du territoire en 2023, la CCPA pourrait bénéficier de la part fixe, de la part variable A et potentiellement de la part variable B, soit un soutien entre 240 € et 280 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide l'avenant au contrat permettant un soutien financier supplémentaire ;
- Autorise le Président à signer l'avenant ;
- Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe Déchets – chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **9.1 - Cession d'un terrain à bâtir à l'entreprise ALPHEE Développement sur la ZA Ponchonnière - SAIN BEL**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la CCPA est propriétaire d'un terrain à bâtir sur la zone d'activité de la Ponchonnière, sur la commune de Sain Bel, d'une superficie totale d'environ 7600 m². Ce terrain correspond à une partie de la parcelle initiale U 2757.

Cette unité foncière CCPA est issue du remembrement foncier en cours du secteur Est de la zone de la Ponchonnière, établi par le protocole foncier signé en mai 2023 entre la CCPA et 3 sociétés de la zone d'activité : Fresenius Medical Care, SCI B to B et SCI VHL.

Ce terrain a précédemment fait l'objet d'une délibération communautaire, le 7 juillet 2022, pour cession de 7165 m² de la parcelle U2757 à la société Alphée développement, représentée par son gérant Monsieur Raphaël GENIN au prix de 65 € par mètre carré (délibération 129 – 2022).

Par suite de bilans 2022 – 2023 présentant une croissance de l'entreprise moins affirmée, et au durcissement de l'accès aux financements pour les entreprises, Monsieur Genin fait le choix de revoir à la baisse son projet d'acquisition et de construction. La présente délibération vise donc à abroger la délibération du 7 juillet 2022 et à entériner par la présente, les nouvelles conditions de cession du terrain à Alphée développement.

Pour mémoire, la société ALPHEE Développement, qui occupe aujourd'hui des locaux sur la ZA de la Ponchonnière, est une société d'ingénierie et de conception de solution de conversion d'énergie et électronique de puissance, au service de l'industrie et du transport (rétrofit de véhicules notamment). La société a connu une croissance importante ces dernières années et souhaite aujourd'hui poursuivre son développement sur notre territoire par l'acquisition d'un terrain permettant d'accueillir à terme le bureau d'ingénierie ainsi que leurs ateliers de production (dont une partie se situent aujourd'hui dans l'est lyonnais).

Monsieur GENIN a présenté à la CCPA fin 2023 un projet d'acquisition construction de moindre ampleur à la CCPA. Il souhaiterait acquérir seulement une partie de la parcelle U 2757 représentant environ 3130 m². Ce tènement lui permettrait de construire un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 950 m².

La CCPA souhaite donc céder à la société Alphée Développement, représentée par son gérant, M. Raphaël GENIN, un terrain à bâtir d'environ 3130 m², issus de la parcelle initial U 2757, située sur la commune de Sain Bel.

Selon un avis des domaines daté du 21 février 2024, le terrain sera cédé au prix de 65 € par mètre carré. Cette offre de prix a été acceptée par Monsieur GENIN par un mail en date du 19 mars 2024.

La superficie cédée sera arrêtée après arpentage par un géomètre expert. La promesse de vente comprendra une clause de substitution possible au profit d'une société immobilière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération 129-2022 du 7 juillet 2022 cédant un tènement de 7165 m² issus de la parcelle U 2757 à M. Raphaël GENIN ;**
- **Approuve la cession d'une partie de la parcelle U 2757 sur la commune de Sain Bel, d'une superficie d'environ 3 130 m² au prix de 65 € du mètre carré à M. Raphaël GENIN, gérant de la société Alphée Développement, avec possible clause de substitution de l'acquéreur ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président déléguer au Développement Economique d'exécuter la délibération.**

○ **9.2 - Renouvellement du programme d'incubation de RONALPIA sur l'Ouest Lyonnais - 2024-2026**

Monsieur Noël ANCIAN indique que l'association RONALPIA articule son action autour d'une vision : face aux fragilités, le changement vient du terrain.

Elle décline aujourd'hui ses activités autour de 3 missions :

- Favoriser des écosystèmes propices au développement de l'innovation sociale ;
- Accompagner les entreprises sociales ;
- Fédérer, connecter les personnes et faire communauté.

L'association a progressivement développé son offre de services et propose aujourd'hui des accompagnements :

- Avant la création – programmes Lance-toi ! Outille-toi ! et Impacte ton territoire !;
- A la création – programme Incubation (dont il est principalement question dans la présente convention) ;
- Au développement – programmes Implantation, Changement d'échelle, Accès aux financements notamment ;
- Thématiques – programmes Act'ice (justice pénale), Les Boucles (économie circulaire) et Alimentation.

Depuis son lancement, Ronalpia a ainsi accompagné plus de 650 entreprises sociales (aujourd'hui membres de sa communauté) et dispensé plus de 850 accompagnements (certaines entreprises bénéficiant ainsi d'un parcours au cours de chaque étape clé de son développement). 71 % des projets accompagnés en phase de création sont toujours en activité actuellement.

Implantée historiquement dans les métropoles de la région (Lyon, Grenoble et Saint Etienne), Ronalpia intervient aujourd'hui dans 6 autres territoires rhônalpins : l'Ain, le Pays voironnais, la Drôme, le Nord Ardèche, le Pays roannais et l'Ouest lyonnais.

Les territoires du Pays de l'Arbresle et de l'Ouest Rhodanien ont été sélectionnés pour faire partie des territoires expérimentaux pour la déclinaison du programme Incubation dès 2019 ; la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a depuis rejoint la dynamique de l'Ouest lyonnais en 2020.

Ce programme consiste à accompagner chaque année 6 projets (maximum) du territoire à impact social ou environnemental – les entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement complet sur 9 mois notamment pour construire leur business plan social.

Chaque année, depuis 2019, Ronalpia détecte entre 20 et 30 projets éligibles à l'accompagnement, dont une dizaine qui intègre le processus de sélection. La 6^{ème} promotion d'incubés à démarrer son accompagnement en janvier 2024. En parallèle, depuis 2021, l'ouest lyonnais accueille chaque année l'événement Impacte ton territoire ! l'occasion de mettre en lumière l'écosystème local de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le dernier bilan d'activité de Ronalpia (2023) est disponible en annexe de la délibération.

Le budget mobilisé par la Communauté de Communes sur cette action était de 9 120 € en 2019, 8 500 € en 2020 puis 7 850 € depuis 2021 (hors participation aux frais de l'événement Impact ton territoire – environ 750 € / an).

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Ronalpia, la CCPA, la COR et la CCMDL pour la période 2024 – 2026.

La Communauté de Communes s'engage à verser, pour chaque année, une subvention de 9 000 € maximum : 8 200 € au titre de la réalisation du programme Incubation et 800 € pour participer aux frais de l'événement Impacte ton Territoire.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes en matière de soutien à l'entrepreneuriat, via l'accompagnement de projets à impact, à fort ancrage local et répondant à des besoins des territoires de l'ouest lyonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le président à signer la convention avec Ronalpia, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;**
- **Autorise le versement d'une subvention de 9 000 € ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.3 - Renouvellement de la convention avec ADERLY - 2024-2026**

Monsieur Noël ANCIAN indique que L'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise ainsi que la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux ; entreprises qu'elle accompagne dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'intervention (le carré métropolitain, aire d'influence économique de la région lyonnaise).

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien soutiennent l'action de l'ADERLY sur l'ouest lyonnais depuis 2017 à travers la signature d'une convention, modifiée à plusieurs reprises afin de s'ajuster aux besoins des collectivités – notamment sur l'accompagnement des entreprises endogènes dans leur développement.

Un bilan de l'activité de l'ADERLY en 2023 sur l'ouest lyonnais est disponible en annexe de la délibération.

En parallèle, l'ADERLY a amorcé en 2023 une démarche de transformation stratégique majeure, baptisée *OCTOPOD*, afin de répondre à la problématique suivante : comment l'ADERLY peut-elle se transformer d'une agence d'attractivité en une plateforme au service du développement responsable des territoires et des entreprises ?

Cette démarche amène progressivement l'ADERLY a proposé une nouvelle offre aux territoires partenaires, prenant en compte la diversité des métiers de l'ADERLY et des besoins de territoire, articulée autour de 3 piliers :

- Gouvernance et coopération : l'ADERLY a vocation à se positionner comme plateforme d'échange et de collaboration entre les territoires du carré métropolitain autour des problématiques partagées sur l'attractivité économique ;
- Attractivité économique : attirer des entreprises exogènes sur le carré métropolitain amène plus largement l'ADERLY à travailler avec les collectivités partenaires sur leur compétitivité et leur résilience dans une économie en mutation (à travers notamment l'identification et le soutien aux filières d'excellence des territoires) ;
- Communication et marketing territorial : en permettant aux territoires partenaires de bénéficier notamment de la force de frappe de la marque ONLY LYON, reconnue internationalement.

Cette nouvelle offre de services à destination des collectivités partenaires s'accompagne également d'une revue des modalités d'adhésion, plus équitables et tenant compte des réalités sociales économiques des territoires (nombre de résidents croisé au nombre d'entreprises hors agriculture sur chaque territoire).

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle peut adhérer à l'ADERLY moyennant le versement de 15 000 € par an, contre 25 000 € en 2023 et 50 000 € les années précédentes.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre l'ADERLY, la CCPA, la COR et la CCMDL pour la période avril 2024 – décembre 2027 (soit 3 ans et 9 mois, afin de démarrer la convention suivante sur la base d'une année civile).

La Communauté de Communes s'engage à verser, en 2024, une subvention de 11 250 €, correspondant au prorata temporis du 1er avril au 31 décembre 2024 (la précédente convention étant arrivée à échéance le 31/03/2024).

Elle s'engage à verser une subvention de 15 000 € en 2025, 2026 et 2027 (sur la base d'une année civile complète).

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes en vue de renforcer l'attractivité économique du territoire, à travers l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises endogènes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le président à signer la convention avec l'ADERLY, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
- Autorise le versement d'une subvention de 11 250 € en 2024 puis 15 000 € en 2025, 2026 et 2027
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

10 – TOURISME

○ **10.1 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais pour l'année 2024**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la réorganisation touristique de la destination qui a abouti à la création de l'OTI des Monts du Lyonnais, la légitimité de la destination touristique « Monts du Lyonnais » a été réaffirmée par l'ensemble de ses acteurs.

Sous le titre « Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais », il est constitué une association, le 27 juillet 2018, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à « Offices de Tourisme de France ».

L'association Office de Tourisme des Monts du Lyonnais regroupe les Offices de Tourisme de chacun des territoires des 3 EPCI (CCMDL, CCVG ET COPAMO) en exercice à la date de sa création.

Depuis la date de cette création, la CCVL et la CCPA s'associent également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature de conventions annuelles.

Le présent rapport vise la reconduction de la convention pour l'année 2024.

L'Office de Tourisme Intercommunautaire et les 2 EPCI partenaires, CCVL et CCPA mènent en parallèle une réflexion quant à une éventuelle intégration de ces deux structures au sein de l'OTI opérationnelle, le cas échéant, au 1^{er} janvier 2025.

Les différents partenaires souhaitent affirmer leur volonté de mettre en œuvre une collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions qui se traduit par une répartition des compétences et des moyens pour la réalisation d'actions ciblées en accord avec la stratégie de développement touristique de la destination.

Les actions mutualisables pour l'année 2024 sont les suivantes :

⇒ **ACTION 1 – Réalisation d'un Schéma d'Accueil et de diffusion de l'information**

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information – SADI – doit permettre de mener une réflexion puis un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de sa destination.

Cette action doit ainsi permettre à la destination Monts du Lyonnais de préciser son organisation touristique, sa stratégie d'accueil et alimenter la réflexion quant à une éventuelle intégration des Offices de tourisme des Vallons du Lyonnais et du Pays de L'Arbresle à échéance fin 2024.

⇒ **ACTION 2 – Réalisation d'outils de communication et de promotion de la Destination**

Cette action couvre des dépenses de création graphique et d'impression relatives à la création d'outils de communication et de promotion (guide et carte touristiques, Rendez-vous découverte, brochure Spéciale Randonnée).

⇒ **ACTION 3 – Promotion de la Destination**

Cette action concerne les insertions Boost Facebook, l'hébergement, la maintenance du site Internet et la présence sur salons (Mahana, Lyon Free Bike, Salon du randonneur, Rock d'Azur...) et hors les murs.

⇒ **ACTION 4 – Animation du réseau de partenaires**

L'objectif est de mettre en relations nos adhérents socio-professionnels, associatifs et bénévoles adhérents autour de temps d'échanges, d'éductours et formations.

⇒ **ACTION 5 – Le géocaching**

Suite à la demande de l'EPIC Rhône Tourisme en 2021, les Gnolus s'étendent aujourd'hui sur l'ensemble du département du Rhône. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre chaque EPCI et l'EPIC. L'EPIC participe financièrement à la création de nouveaux parcours, nouveaux modules...

Néanmoins les territoires auront à financer :

- Les achats de matériels (badges)
- 50% du montant de création de nouveau parcours
- Participation aux évolutions du jeu (nouveaux personnages ...)
- Une partie des frais de fonctionnement du site internet et de l'application mobile Les Gnolus.

⇒ **ACTION 6 – Divers**

Plus spécifiquement en lien avec la réflexion autour de la fusion : Accompagnement juridique pour création d'une SPL, Séminaire d'équipe.

Le financement de l'ensemble des actions mutualisées sera pris en charge de façon égalitaire par l'ensemble des partenaires.

PARTICIPATION AU FRAIS DE DIRECTION

Afin d'assurer le fonctionnement de l'OTI, le poste de direction est réparti comme suit :

- 60% de ce temps de travail seront consacrés à des actions/travail administratif à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais répartis en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL,
- 40% à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais répartis entre la CCVG, la COPAMO et la CCMDL.

Au regard de ces propositions, le budget 2024 alloué à ce conventionnement s'élève à 34 804,80 €.

L'OTI pilote et réalise les actions mutualisées en concertation avec ses partenaires. La CCVG, la CCMDL, la COPAMO, la CCPA et la CCVL s'engagent à mettre à disposition de l'OTI les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions définies précédemment. Les techniciens/élus désignés par les collectivités partenaires seront associés à toute réunion du groupe de travail consacrée à cette action et tenus informés de l'avancée des travaux.

Pour chacune des actions, le processus de décision sera le suivant :

- Validation de principe politique
- Etude et présentation de manière précise du projet par l'OTI (objectifs, acteurs, plan de financement...)

La convention est conclue pour l'année 2024.

✚ Monsieur Le Président souligne que la légère majoration de cette convention est due au temps de préparation et du coût pour une éventuelle intégration au sein de l'OTI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais » et les éventuels avenants pour l'année 2024 pour un montant maximal de 34 805.80 € ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.2 - Copropriété de la marque « Les Gnolus » avec L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'en 2019, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des Communautés de Communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais », à savoir de la Communauté de Communes du PAYS de L'ARBRESLE, de la Communauté de Communes du PAYS MORNANTAIS, de la Communauté de Communes des MONTES DU LYONNAIS, de la Communauté de Communes de la VALLEE DU GARON, de la Communauté de Communes des VALLONS DU LYONNAIS, ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, dénommé « Les Gnolus ». Ce concept de géocaching permet de sortir des sentiers battus pour découvrir ou redécouvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS.

L'objectif est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de la destination touristique et générer des retombées économiques en créant une communauté active, fidéliser progressivement grâce au storytelling et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, ce qui doit drainer du trafic et générer de la consommation sur le territoire.

En 2022, une convention de partenariat a été validée avec l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME pour étendre cette offre sur l'ensemble du Département du Rhône.

Depuis lors, l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME participe au financement et au développement de ces outils.

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme demande, en tant que principal financeur de l'opération depuis 2022, que les 5 Communautés de Communes propriétaires des droits de la marque LES GNOLUS, cèdent 1/6, à l'euro symbolique, à Rhône Tourisme de leurs droits dans la Marque LES GNOLUS.

Pour cela, le dépôt à l'INPI de la marque LES GNOLUS doit d'abord être effectué, en copropriété, et en coût partagé entre les 5 Communautés de Communes.

Il conviendra ensuite de signer de l'acte de cession.

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme sera désigné comme mandataire à l'effet de représenter les intérêts de l'ensemble des propriétaires de la Marque, notamment pour les formalités induites auprès de l'INPI postérieurement à la signature de l'acte de cession

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme prendra à sa seule charge, les frais, droits et honoraires afférents à la signature de l'acte de cession, ainsi que les frais de formalités et de démarches postérieurs à la cession auprès de l'INPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à déposer, avec les quatre autres Communautés de Communes à l'origine de la création de la Marque LES GNOLUS, auprès de l'INPI la Marque LES GNOLUS en copropriété et à accomplir toutes démarches et formalités utiles pour ce faire ;**
- **Autorise le Président à signer l'acte de cession, à compter de l'accomplissement de la formalité préalable de dépôt à l'INPI par les cinq Communautés de Communes de la Marque LES GNOLUS, avec les quatre Communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque le GNOLUS, par devant Notaire ;**
- **Désigne l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME comme mandataire à l'effet de représenter les intérêts de l'ensemble des propriétaires de la Marque, notamment pour les formalités induites auprès de l'INPI postérieurement à la signature de l'acte de cession ;**
- **Valide le fait que l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME prendra à sa seule charge, les frais, droits et honoraires afférents à la signature de l'acte de cession, ainsi que les frais de formalités et de démarches postérieurs à la cession auprès de l'INPI ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.3 - Avenant à la convention Géoparc SMB – CCPA**

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour donner suite à une visite d'expertise de l'UNESCO pour le renouvellement du label Géoparc mondial UNESCO en octobre 2021, le Géoparc Beaujolais a déposé une demande d'extension du périmètre à 3 communes du Pays de L'Arbresle : L'Arbresle, Bully et Sarcey. En 2022, le Conseil des Géoparc mondiaux UNESCO a attribué la revalidation du label pour les 4 prochaines années, et a accepté la demande d'extension, sachant que la commune de Saint-Germain-Nuelles a déjà intégré le périmètre Géoparc en 2017, par convention.

Une convention de partenariat, entre le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, a été signée en septembre 2022. Elle vise à définir les modalités de la participation financière de la CCPA au périmètre du Géoparc par l'intermédiaire du SMB.

Le SMB, en tant que porteur de la démarche, a augmenté la cotisation annuelle par habitant en 2023 : 1 € par habitant, au lieu de 0,80 €.

Pour pouvoir verser cette cotisation annuelle, un avenant à la convention est proposé. Il vise à préciser les modalités d'évolution de la participation financière de la CCPA au périmètre du Géoparc. Cet avenant doit permettre à la CCPA de prendre en compte la nouvelle cotisation annuelle et les éventuelles modifications tarifaires d'ici la fin de la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 – AGRICULTURE

○ 11.1 – Convention d’attribution d’une aide à l’Association Syndicale Libre des Bigarreux pour un projet de sécurisation de l’eau agricole

Monsieur Franck CHAVEROT indique que Depuis 2021, la CCPA accompagne l’Association Syndicale Libre des Bigarreux pour la mise en œuvre du projet de sécurisation de l’eau agricole. Cet accompagnement permet de couvrir le remboursement relatif à l’emprunt contracté par l’Association Syndicale Libre et de ce fait diminuer le coût à l’hectare pour favoriser l’accès à l’eau de l’ensemble des productions du secteur.

Aujourd’hui, l’ASA c’est : 27 exploitations agricoles dont 22 arboriculteurs et maraichers et 5 éleveurs répartis sur le territoire (10 sur Bessenay ; 7 sur Bibost ; 5 sur Saint Julien sur Bibost ; 4 sur Savigny et 1 sur Chevinay) pour un total approximatif de 140 ha desservis. 110 787 m3 d’eau ont été facturés par l’ASA à ses adhérents en 2023.

La tranche 1 de ce projet a permis de :

- Créer 4 points de livraison d’eau (2 sur réseau SAONE TURDINE et 2 sur réseau SIEMLY) par le SMHAR
- Faire l’acquisition de 2 citernes souples de 5000 m3 pour stockage de l’eau positionnées à Lanay (SAVIGNY) et à Pelouse/Treves (BIBOST), propriété de l’ASA des BIGARREUX
- Construire un réseau de canalisation reliant les points de piquage aux 2 citernes souples (Lanay (SAVIGNY) ; Pelouse (BIBOST)) aux 2 retenues collinaires choisies (Rhules (SAVIGNY) ; Dîmes (BESSENAY), propriété de l’ASA des BIGARREUX.

Le périmètre sécurisé en eau par cette Tranche 1 de travaux a permis de desservir 83 ha sur les 4 secteurs Savigny (Rhules), Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), Bessenay (Dîmes).

La tranche 2 de ce projet a permis de :

- Créer un nouveau lieu de stockage de 10 000 m3 en altitude à 650 m environ lieu-dit Placiau sur la commune de BESSENAY,
- Construire un réseau de canalisation en direction de St Julien sur Bibost (secteur Tyr-Vernay-Garine-Bajolet) et en direction de Bessenay (secteur Bernay-Arfeuille),
- A partir de la citerne souple construite en Tranche 1 lieu-dit Pelouse sur la commune de BIBOST, construction d’un surpresseur permettant de desservir de nouvelles parcelles situées en altitude au-dessus du stockage d’eau,
- A partir de l’antenne Lanay/Biesse construite en Tranche 1, implantation de 2 nouvelles antennes sur BIBOST (secteur En Chéry et Calonnière) pour desservir de nouvelles parcelles.

Le périmètre sécurisé en eau par cette Tranche 2 de travaux a permis de desservir 60 ha sur les 4 secteurs Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), Bessenay (Dîmes), St Julien sur Bibost. En parallèle, des études sont en cours pour la finalisation de la tranche 2 (Saint Julien sur Bibost et secteur de la Goutte Crapet à Bessenay).

La tranche 3 de ce projet sera dédiée à la sécurisation d’une retenue collinaire collective à Saint Romain de Popey (secteur COR) en 2024/2025.

L’ASA des Bigarreux sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de l’Arbresle à hauteur de 20 000 €. Cette aide vise à soutenir globalement le projet de sécurisation de l’eau agricole.

La commission agriculture, réunie le 27 février 2024, estime que le soutien apporté à l’ASA revêt une importance cruciale à la fois pour l’intérêt collectif, le maintien de l’agriculture locale et l’adaptation des exploitations aux défis posés par les changements climatiques.

La commission agriculture recommande l’établissement d’une convention de partenariat pour l’année 2024 entre l’ASA et la CCPA, afin de définir les modalités de ce soutien.

✚ M. Bertrand GONIN maintient sa position sur ce dossier présentée lors de la 1^{ère} tranche lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.

Monsieur Franck CHAVEROT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 43 voix pour et 1 voix contre (B. GONIN) :

- **Valide le projet de convention ainsi que la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 € pour ce projet pour l’année 2024 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de cette aide sont inscrits au budget principal - chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l’exécution de la délibération.**

○ **11.2 - Accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2024 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône**

Monsieur Florent CHIRAT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS. Cette convention établit le montant de l'aide accordée par la CCPA en fonction du nombre prévisionnel de nids de frelon asiatique à éliminer. Ce nombre est calculé en se basant sur les statistiques des années précédentes : 50% selon la population du territoire et 50% en fonction du nombre moyen de nids observés en 2022 et 2023.

La saison 2023 a été particulièrement difficile en raison de la présence accrue de nids de frelons asiatiques sur le territoire. En 2024, 61 nids ont été détruits sur le territoire de la CCPA, soit le double du nombre détruit en 2022.

Le GDS présente un budget prévisionnel 2024 d'un montant global de 195 000 €, avec la répartition suivante :

BUDGET TOTAL	195 000
CA de l'Ouest Rhodanien	10 358
CC Beaujolais Pierres Dorées	12 223
CC Saône-Beaujolais	12 363
CA Villefranche Beaujolais Saône	10 752
CA Vienne Condrieu	9 647
CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	4 501
CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	6 724
CC du Pays Mornantais (COPAMO)	4 515
CC des Monts du Lyonnais	4 377
CC de la Vallée du Garon (CCVG)	4 237
CC du Pays de l'Ozon	4 441
CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	3 997
Métropole de Lyon	106 864

La commission agriculture du 27 février 2024 propose de dédier une aide financière de 6 724 €, conformément à la demande du Groupement de Défense Sanitaire (GDS), afin d'assurer la continuité du plan de lutte contre le frelon asiatique

✚ M. Florent CHIRAT précise qu'il est important d'effectuer à la fois un travail curatif de destruction et préventif consistant au piégeage notamment.

Il indique que certaines communes du territoire ont mises en place des initiatives (Courzieu, Bessenay, Fleurieux). Il indique qu'une étude conduite par la CCPA et le SOL est en cours pour développer collectivement un piégeage efficace en préventif dès 2025.

Il souligne que la lutte préventive s'effectue jusqu'au mois de mars.

Il rappelle l'importance de continuer la lutte de destruction et notamment pour le problème dangereux de santé publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la convention de partenariat 2024 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le versement d'une subvention de 6 724 € pour l'année 2024 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **11.3 – Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en Mobil-Home**

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour rappel, la CCPA travaille sur la question du logement des saisonniers agricoles depuis quelques années en partenariat avec l'association Graine d'Emplois ainsi que la Région AuRA. L'intervention de la CCPA consiste en l'accompagnement financier des projets de création de logements en dur ou en mobil-home.

Le recours à des saisonniers agricoles se fait essentiellement pour la taille de la vigne et les vendanges et pour la cueillette en arboriculture. La période de récolte des fruits, concernant la vallée de la Brévenne s'échelonne, selon l'année climatique, de fin mai à début septembre. Les vendanges se déroulent de fin août à fin septembre.

Dans notre secteur, les exploitations sont souvent diversifiées, de petite taille, de plus en plus en circuits courts et à forte valeur ajoutée. Pour elles, le recours aux travailleurs saisonniers est vital. Par exemple, pour la récolte des fruits, le nombre de ramasseurs est estimé à 600/an auxquels se rajoutent 400 ramasseurs familiaux. Avec la diminution de la main d'œuvre familiale et le recours à une main d'œuvre extérieure au territoire, avoir des solutions de logement pour pouvoir accueillir cette population saisonnière est un impératif.

En 2021, a été élaborée une convention partenariale entre la CCPA et les agriculteurs souhaitant se doter de logements en mobil-home pour accueillir leurs saisonniers agricoles. Cette convention s'inscrit dans le cadre des financements obtenus par l'Association Graine d'Emploi pour soutenir ces projets, prévus par le dernier « Plan Fruits » de la Région AuRA. La convention prévoit les conditions de participation financières de la CCPA ainsi que les obligations des agriculteurs. Quatre projets ont été retenus pour le territoire. Le troisième projet réalisé est celui de Xavier SAUNIER REYGZA, jeune agriculteur en arboriculture (cerises et mirabelles) installé depuis 2021 sur la commune de Bessenay.

Financement des projets prévu dans le cadre de la convention partenariale est le suivant :

- 50 % agriculteurs en auto-financement
- 30 % région AuRA
- 20 % CCPA

Conditions d'éligibilité : signature d'une convention CCPA/Agriculteur prévoyant le respect des règles en matière d'urbanisme, d'hébergement des travailleurs, d'insertion paysagère.

A ce jour, sur les 4 projets, 3 sont terminés, 1 en cours de finalisation.

M. Xavier SAUNIER REYGZA nous a présenté les dépenses suivantes pour la réalisation de son projet :

Objet	Montant HT
Terrassement et viabilisation	9 815 € HT
Electricité et mise en place des Mobil-Homes	4 950 € HT
TOTAL éligible	14 765 € HT
Subvention CCPA 20%	2 953 €

L'achat des mobil-homes ne peut être pris en charge dans le calcul de cette subvention car ils ne répondent pas au cahier des charges fixé par la convention partenariale (critères de surface et isolation).

Compte tenu de ces éléments, la commission agriculture du 27 février 2024 propose que le projet de M. Xavier SAUNIER REYGZA soit soutenu sur la base de 20 % des dépenses éligibles, soit 2 953 € et qu'à travers la signature de la convention partenariale l'agriculteur s'engage à améliorer par la suite les conditions d'hébergement de ses saisonniers.

En contrepartie de la subvention allouée, l'agriculteur s'engage à garantir la vocation agricole de ces logements pendant 15 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la participation de la CCPA à hauteur de 2 953 € pour la réalisation du projet d'hébergement des saisonniers agricoles de M. Xavier SAUNIER REYGZA**
- **Autorise le Président à signer la Convention « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS POUR LA CREATION DE PLACES D'HEBERGEMENT POUR LES SALARIES TEMPORAIRES » entre M. Xavier SAUNIER et la CCPA**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 204**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 - SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

○ 12.1 - Convention entre le RPE de L'Arbresle et le lycée Thimonnier

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle gère en direct 3 Relais Petite Enfance (RPE).

Dans le cadre de leurs missions, les RPE ont notamment deux axes spécifiques :

- Informer les candidats aux métiers de l'accueil individuel du jeune enfant ;
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

C'est dans ce cadre et pour contribuer à lutter contre la diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire qu'un partenariat entre le RPE la Ronde des Loupiots et le lycée Thimonnier a été développé.

Il est proposé de signer une convention entre ces deux structures qui comprendra notamment deux actions :

1. Accueillir des élèves de 1ère année bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) au sein du relais afin de leur faire mieux connaître le relais, son rôle, ses missions et son fonctionnement
2. Permettre à ces élèves de participer à des temps collectifs au sein du relais pour échanger avec les assistantes maternelles et découvrir cette profession

✚ Mme Sheila MC CARRON demande des précisions sur le rôle du Lycée Thimonnier.

✚ M. Jean Bernard CHERBLANC indique que le Lycée possède une section Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne). La demande du Lycée Thimonnier est intervenue dans ce cadre.

✚ Mme Sheila MC CARRON propose de se rapprocher également de la MFR La Palma à L'Arbresle.

✚ Monsieur Le Président déplore la baisse du nombre d'Assistantes Maternelles. Ce déficit pose un problème sur le territoire pour la garde des enfants (liste d'attente importante dans les structures collectives)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge la participation au vote pour l'octroi des subventions aux association des membres de droit des associations.

✚ Mme Katy PEUGET indique lorsqu'un élu est dans l'exécutif d'une association, il est préférable qu'il ne prenne pas part au vote.

✚ Monsieur Le Président demande que les élus portent connaissance aux services les associations dont ils dépendent en tant que membre de droit.

○ 12.2 – Convention de mise à disposition de terrains avec les Resto du Cœur

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC indique que l'association des « Restos du cœur » dont la mission première est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des populations les plus fragiles mène de nombreuses actions en lien avec les publics bénéficiaires.

En 2024, l'association a sollicité la Communauté de Communes pour pouvoir bénéficier de trois parcelles sur la commune d'Eveux au hameau du Bigout, (voir plan ci-dessous - section AM n° 17/18/19) représentant une superficie de 6 969 m² afin de planter puis récolter des pommes de terre à destination des publics bénéficiaires de l'association.

Pour rappel ces terrains ont déjà été exploités pour le même usage les années précédentes dans le cadre d'actions menés avec d'autres partenaires.

Afin d'accompagner cette démarche et de permettre aux « Resto du cœur » de mener ce projet à bien, il est nécessaire de signer avec l'association une convention pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde à l'association des restos du cœur la possibilité d'exploiter les parcelles situées sur Eveux afin de planter et récolter des pommes de terre ;**
- **Signe une convention avec l'association des restos du cœur de mise à disposition gratuite de ces parcelles ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13 - JEUNESSE

- **Convention financière dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives Jeunes » entre la Commune de SARCEY et la CCPA**

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que depuis 2021, la CCPA soutient des projets d'initiatives jeunes accompagnés par le coordonnateur jeunesse dans leur montage. Les jeunes les défendent ensuite devant un jury local composé d'élus locaux et de membres associatifs jeunesse (MJC...). Ce jury attribue une aide financière au projet présenté, en fonction de l'intérêt pour les habitants du territoire et/ou pour les jeunes.

En 2023, un groupe de jeunes habitant la commune de Sarcey a déposé un dossier pour un projet d'organisation d'une soirée intergénérationnelle autour d'Halloween. Après délibération du jury, une aide de 1 500 € a été accordée en soutien à cet événement.

Afin de faciliter la bonne organisation de l'événement, la commune de Sarcey a avancé la somme allouée au groupe de jeunes, à savoir 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec la Commune de Sarcey ;**
- **Autorise le Président à verser 1 500 € à la Commune de Sarcey en remboursement de l'avance faite pour la bonne organisation de la soirée ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 – QUESTIONS DIVERSES

◆ PAIP / PADD - Retour sur la Conférence des Maires Élargie du 04 avril 2024

Monsieur Le Président indique que lors de la conférence des maires du 08 juin 2023, les élus ont souhaité s'engager sur la rédaction d'un Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé (PAIP) comme mise en musique du projet de territoire. Ce document sans valeur juridique est envisagé comme un PADD « blanc » commun.

Une première phase de définition collective des modalités de gouvernance et d'implication des élus des 17 Communes a été réalisée sur le premier trimestre 2024.

A l'issue de deux Conférences des Maires élargies, dont une en format ateliers de travail, la méthodologie, le mode de gouvernance et le calendrier de rédaction de ce document ont été définis. Un dossier complet et détaillé de présentation sera transmis aux communes via les maires et adjoints à l'urbanisme.

Il s'agit désormais d'engager la deuxième étape qui consiste en la rédaction du document conformément à la méthodologie coconstruite.

D'ici l'été, chacune des 17 communes sera rencontrée individuellement par l'Agence d'Urbanisme et 4 ateliers thématiques réunissant élus communaux, agents de la CCPA/Communes et éventuels experts externes seront organisés.

L'Agence d'Urbanisme et les services de la CCPA se mettront en lien avec les communes pour organiser ces temps d'échanges et de travail, notamment proposition de dates et désignation des élus communaux pour chacune des thématiques traitées en atelier (équilibre habitants/emplois et mobilité, espaces naturels et agricoles, qualité de vie, organisation et urbanisation du territoire dans un contexte de contraction des ressources et de changement climatique)

L'objectif est de disposer d'un document écrit pour la fin de l'année. La spatialisation des orientations fera l'objet d'autres temps d'échanges au 1^{er} trimestre 2025 avant proposition pour validation du Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé à l'été 2025.

- ✚ M. Le Président indique que le portage de ce dispositif de concertation avec les communes a été confié à l'Agence d'Urbanisme.

- ✚ M. Florent CHIRAT indique que la **Commission Agricole** en association avec les communes beaujolaises aura lieu le vendredi 17 mai à 19 H à la Salle Repiel à Bully.

Cette réunion a pour objet la sensibilisation sur le lien entre l'activité agricole et son intégration par rapport à la population en zone péri-urbaine avec l'association « Sauvons l'Avenir ». Il y avait déjà eu précédemment des initiatives équivalentes sur les communes de Bessenay et de Bibost.

Cette fois-ci, ce sera sur le secteur Beaujolais. Les élus sont les bienvenus.

-
- ✚ M. Le Président rappelle les dates des **Semaines de l'Environnement**. Elles auront lieu du 1^{er} mai au 09 juin 2024.
 - ✚ M. José DOUILLET remercie toutes les collectivités, le tissu associatif pour l'aide apportée pour coconstruire ce programme.
Il indique que ce programme est gratuit, attractif et très diversifié sur le territoire.
Il remercie les services de Transition Ecologique et Communication de la CCPA, et également la Commune de Lentilly d'accueillir le marché du territoire qui aura lieu le samedi 25 mai.

-
- ✚ Mme Monique LAURENT souligne que la distribution du magazine « Terres d'Avenir » dans les communes est encore un peu chaotique.
 - ✚ Monsieur Le Président indique que le service communication a été alerté de ces difficultés. Les services travaillent à trouver une solution plus adaptée pour la distribution prochaine.

AGENDA

- ✚ M. Le Président annonce les dates des prochaines instances :
 - ✚ **BUREAU**..... 02 mai 2024 - 18H30
 - ✚ **BUREAU** }..16 mai 2024 - 18H30
 - ✚ **CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE**23 mai 2024 - 18H30
 - ✚ **BUREAU**..... }..30 mai 2024 - 18H30
 - ✚ **CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE**.....30 mai 2024 - 20H
 - ✚ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**..... 06 juin 2024 - 19H

La séance est levée à 21H45.